

PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 25 JUIN 2014

Extrait du Registre des Délibérations Conseil Municipal du

Mercredi 25 juin 2014

Début de séance : 19 h 05

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 35
Présents : 33
Représentés : 2
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le mercredi 25 juin, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 19 juin 2014, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Jean-Marie BRETILLON**.

Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER a été désignée Secrétaire de Séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	
<i>Etaient présents :</i>	<i>Etaient représentés :</i>
M. Jean-Marie BRETILLON	M. Jean-Manuel FAINTUCH
M. Hervé GICQUEL	Mme Nicole MENO
Mme Marie-Hélène MAGNE	
M. Patrick SEGALAT	
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER	
M. Benoît GAILHAC	
Mme Valérie FRUAUT	
M. Jean-Pierre CRON	
Mme Caroline CAMPOS	GROUPE CHARENTON AVANT TOUT
M. Pascal TURANO	M. Gilles-Maurice BELLAÏCHE
M. Pierre MIROUDOT	Mme Alison UDDIN
M. Michel VAN DEN AKKER	M. Loïc RAMBAUD
M. Jean-Marc BOCCARA	
M. Sylvain DROUVILLE	
Mme Clotilde CERTIN	GROUPE POUR CHARENTON, L'HUMAIN ET L'ECOLOGIE
Mme Valérie LYET	
M. André ROURE	Mme Emilie BERTRAND
Mme Isabelle OBENANS	
Mme Véronique GONNET	GROUPE CHARENTON AMBITION
Mme Adra EL HARTI	Mme Chantal GRATIET
Mme Florence MEUNIER	
M. Joël MAZURE	
Mme Rachel GRUBER	
Mme Delphine HERBERT	
M. Stéphane CARREL	
Mme Gabriela KADOUC	
M. Fabien BENOIT	
Mme Samira MOLINA	

M. Jean-Manuel FAINTUCH, Conseiller Municipal a donné pouvoir à **M. Hervé GICQUEL**, Maire-Adjoint.

Mme Nicole MENO, Conseillère Municipale a donné pouvoir à **M. le Maire**.

Mme Valérie FRUAUT, Maire-Adjoint, est arrivée à 19h30 pendant l'étude du point 9 et a donné pouvoir à **Mme Isabelle OBENANS**, Conseillère municipale.

Mme Adra EL HARTI, Conseillère municipale, est partie à 21h30 pendant l'étude du point 26 et a donné pouvoir à **Mme Florence MEUNIER**, Conseillère municipale.

Mme Gabriela KADOUC, Conseillère municipale, est partie à 21h30 pendant l'étude du point 26 et a donné pouvoir à **Mme Delphine HERBERT**, Conseillère municipale.

Fin de séance : 22 h 10

SOMMAIRE

<i>SEANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2014</i>	5
1° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2014.	6
2° – LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	6
<u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</u>	8
3° – DELEGATIONS DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	8
4° – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMISSION LOCALE DU SAGE MARNE CONFLUENCE.	9
<u>DIRECTION DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE</u>	9
5° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU MULTI-ACCUEIL PARIS ET LA MUTUALISATION AVEC LA CRECHE FAMILIALE, SITUES 45, RUE DE PARIS DANS LE SQUARE JULES NOËL.	9
6° – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX DROITS DE VOIRIE 2014 PAR LE RAJOUT D'UN TARIF POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	11
7° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'AMENAGEMENTS INTERIEURS DE L'HOTEL DE VILLE, BATIMENT CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, SITUÉ 48, RUE DE PARIS.	11
8° – ACTUALISATION DES PLAFONDS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2015.	12
9° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F D'UNE PARTIE DU SQUARE SITUÉ 2, RUE PAUL ELUARD, POUR UNE SUPERFICIE DE 692 M², QUI SERA GREVEE DE SERVITUDES.	13
10° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION P N° 27 SITUÉE RUE DE L'ABREUVOIR, D'UNE SUPERFICIE DE 265 M², ACQUISE PAR JUGEMENT D'EXPROPRIATION.	14
11° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE, L'ACTE AUTHENTIQUE AINSI QUE TOUTES LES PIECES ADMINISTRATIVES RELATIVES A LA CESSION D'UN BIEN SITUÉ 1/3, RUE DU PONT ET 2/3, QUAI DES CARRIERES A CHARENTON-LE PONT, CADASTRE P84.	15
12° – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT SUR ET HORS VOIRIE DONT LE TITULAIRE EST LA SOCIETE VINCI PARK.	19
<u>DIRECTION GESTION ET OPTIMISATION DES RESSOURCES</u>	21
13° – REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE COLLECTEE PAR LE SIPPAREC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	21
14° – MODALITES DE LA PARTICIPATION DU SIPPAREC AU FINANCEMENT DE L'ACHAT D'ELECTRICITE DE LA COMMUNE AFIN D'ALIMENTER SES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET/OU SES BATIMENTS PUBLICS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE DE L'ANNEE 2015.	22

<u>DIRECTION DES FINANCES</u>	23
15° – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	23
16° – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE ETABLI PAR MADAME LA COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-MAUR.....	28
17° – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR MADAME LA COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-MAUR.....	28
18° – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2013.....	28
19° – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013.....	39
20° – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2013.....	40
21° – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013.....	40
<u>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>	41
22° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.....	41
23° – CREATION D’UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DANS LE DOMAINE TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET.....	44
25° – MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS DE FONCTION – CALCUL DE LA REDEVANCE..	44
24° – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE.....	46
26° – REGLEMENT DE GARDIENNAGE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.....	46
27° – DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES DU PERSONNEL AUX COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D’HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUNS, ET DE LA VOIX DELIBERATIVE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES.....	49
<u>DIRECTION DE L’ENFANCE ET DE L’EDUCATION</u>	50
28° – SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS ET CULTURELS DANS LE CADRE DE LEUR INTERVENTION SUR LE TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – ANNEE 2013/2014.....	50
<u>DIRECTION JEUNESSE, ANIMATION, SPORTS</u>	50
29° – SUPPRESSION DES ACTIVITES MIXAGE ET HIP-HOP DU SERVICE JEUNESSE.....	50
30° – FIXATION DU TARIF FORFAITAIRE ANNUEL DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DEMANDE AU COLLEGE D’ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LA CERISAIE A COMPTE DU 1 ^{ER} JANVIER 2014.....	51
31° – FIXATION DU TARIF FORFAITAIRE ANNUEL DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DEMANDE AU LYCEE ROBERT SCHUMAN, A COMPTE DU 1 ^{ER} JANVIER 2014...	52
32° – FIXATION DES TARIFS D’INSCRIPTION AU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE, DE TOUTES LES ACTIVITES PROPOSEES PAR CE SERVICE ET DES LOCATIONS DE SALLES DE L’ « ESPACE JEUNESSE » APPLICABLES A COMPTE DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2014.....	52
33° – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L’EQUIPEMENT MUNICIPAL « ESPACE JEUNESSE » A COMPTE DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2014.....	54
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	55
34° – VOEU DES 14 COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE DE L’ACTEP RELATIF A LA MISSION DE PREFIGURATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET A LA REAFFIRMATION DU TERRITOIRE DE L’ACTEP COMME TERRITOIRE DE PROJET.....	55

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2014

La séance est ouverte à 19 h 05, sous la présidence de M. BRÉTILLON, Maire de Charenton-le-Pont.

M. BRÉTILLON. – *(M. BRÉTILLON procède à l'appel et nomme Mme LEHOUT-POSMANTIER Secrétaire de séance.)*

L'ordre du jour m'amène à prendre un Secrétaire. Je propose Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER, dans l'ordre du tableau, pour remplir ces fonctions de Secrétaire de séance. Accepte-t-elle ? Merci. Le Conseil Municipal aussi ? Je vous remercie.

J'ai quelques petites informations à vous donner. Je dois vous présenter un arrêté préfectoral du 22 avril 2014, autorisant la STEF de Vitry à rénover ses entrepôts frigorifiques, répertoriés dans la nomenclature en tant qu'installations classées suite à enquête publique.

Une autre information concerne la composition de la CCID, arrêtée par la Direction Générale des Finances Publiques. Vous vous souvenez que nous avons donné un grand nombre de noms, parmi lesquels une liste a été retenue :

- commissaires titulaires domiciliés dans la commune :
 - Monsieur FOURNERAT André
 - Madame GUÉRIN Françoise
 - Monsieur LUCAS Daniel
 - Monsieur ROUILLON Guy
 - Madame VLAHAKIS Véronique
 - Madame COMAÏTA Nadine
 - Madame FLANDRIN Sylvie
- commissaire titulaire domicilié hors commune :
 - Monsieur ANGERAND Pascal
- commissaires suppléants domiciliés dans la commune :

- Madame PIERRE Monique
 - Monsieur DEMARS Roland
 - Monsieur DELATTE Jean-Louis
 - Monsieur TOPOR Nathan
 - Monsieur SEKNAZI Dovi
 - Madame PALUCCI Christine
 - Madame TARARBIT Djila
- commissaire suppléant domicilié hors commune :
 - Monsieur BARRAL Laurent

1 ° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2014.

M. BRÉTILLON. – Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je considère qu'il est adopté. Je vous remercie.

2 ° – LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. BRÉTILLON. – Je vous cite ces décisions :

- signature de conventions relatives à l'organisation de nuitées par les accueils de loisirs durant les vacances scolaires de printemps et été 2014,
- mise à la réforme d'une monobrosse,
- aliénation de trois véhicules municipaux (camion IVECO de 1985, RENAULT de 1999, CLIO de 2001) et d'une visseuse du service Garage,
- convention de partenariat pour l'organisation d'un tournoi de foot, qui a réuni quatorze équipes,
- autorisation donnée au Maire de signer des contrats de maintenance pour deux ponts élévateurs, pour une somme extrêmement modeste avec un nouveau soumissionnaire, qui a essayé de se faire bien voir en nous donnant des montants extrêmement bas.

Il y a également eu un certain nombre de marchés :

- un marché de fournitures de végétaux, avec toute une série de lots pour chaque type de végétaux, pour lesquels nous nous adressons à des horticulteurs différents,

- un marché de fournitures de produits d'entretien, de droguerie, de consommables et de produits d'hygiène,
- un marché de service d'assurance responsabilité civile avec le cabinet charentonnais CLEMENT ET DELPIERRE, pour un montant de 19 000 € TTC. Il s'agit de tous les types de dommages que la Ville ou ses agents pourraient commettre accidentellement vis-à-vis de tiers,
- un marché de service pour la réalisation du « Guide pratique » de la Ville, pour un coût de fabrication de 35 000 € HT. 60 % des recettes seront versés à la Ville,
- un marché de service pour des études de sols concernant le 49, rue de Paris. Vous savez que nous en sommes en train de travailler à la fois pour nos bâtiments techniques et pour « L'Amicale du 3^{ème} âge ».

J'ai également dû prendre plusieurs avenants :

- avenant n° 1 au marché de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction de « L'Amicale du 3^{ème} âge » et de réaménagement des locaux du 49, rue de Paris, pour 5 000 €,
- avenant n° 3 au marché de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école rue Anatole France, avec SOPHIE BERTHELIER BENOIT TRIBOUILLET ARCHITECTURE : une modification importante a été demandée par la commission sur le projet lui-même, avec une modification des surfaces et de la façade. Il a donc fallu reprendre tous les calculs. De plus, comme vous le savez peut-être, nous avons eu un problème lors de la démolition de cette école : la propriété du 6 s'adossait sur le mur du 8. Je vous l'avais déjà dit : il a fallu installer des sortes d'étais, ce qui a demandé un travail supplémentaire au point de vue de la maîtrise d'œuvre,
- avenant n° 2 au marché de remplacement des systèmes de sécurité incendie pour l'école Robert Desnos et le gymnase Herzog : il s'agit de moteurs de désenfumage, d'une part, et de lumières de sécurité blanches, d'autre part,
- avenant n° 6 au marché de travaux de construction d'une école et d'un EHPAD, pour une plus-value globale de 262 662,91 €, soit 3,82 % du marché,
- avenant n° 4 au marché de travaux correctifs et de maintenance préventive des équipements de génie climatique installés dans les bâtiments communaux, pour la prolongation d'un marché de 10 mois.

Avez-vous des remarques sur des décisions prises entre le dernier Conseil Municipal et aujourd'hui ? Madame UDDIN.

Mme UDDIN. – Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes étonnés de la rémunération accordée par la Ville à « Prestige events ». Est-ce le rôle d'une association de mettre à disposition des agents de sécurité ou de la protection civile ? Quelle prestation sociale fournit-elle sur la ville ? A ce jour, nous n'en constatons aucune. Cette association à but non lucratif s'apparente plutôt à une société de prestation de services.

M. BRÉTILLON. – Comme vous le savez, « Prestige events » est une association charentonnaise qui connaît particulièrement les jeunes. Elle nous a demandé de l'aider à organiser un tournoi de foot. Nous avons justement voulu faire travailler les gens pour qui cette action à la fois sportive et sociale était destinée. Cela me paraît tout à fait normal d'avoir permis à des jeunes en difficulté de Charenton de pouvoir participer au maintien de l'ordre et à la protection civile. Rien ne me choque, bien au contraire : c'est une volonté délibérée d'avoir permis à ces jeunes d'être en situation de responsabilisation et de toucher une somme qui leur permet de pouvoir s'insérer dans notre société.

D'autres questions ?

Mme UDDIN. – Par qui était organisé ce tournoi, par « Prestige events » ou par le service Médiation – Prévention de la Ville ?

M. BRÉTILLON. – Madame Rachel GRUBER, qui a suivi ce dossier et qui était sur place, va pouvoir vous donner davantage d'explications.

Mme GRUBER. – Il était organisé par le service Médiation – Prévention.

M. BRÉTILLON. – Merci. D'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au premier point à l'ordre du jour.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3° – DELEGATIONS DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. BRÉTILLON. – Il s'agit de reprendre toute la présentation que nous avons déjà faite lors du premier Conseil Municipal de la mandature. Je ne vais pas reprendre toutes les délégations qui m'ont été accordées. La modification apportée dans cette délibération consiste simplement à la compléter, en précisant que la subdélégation dont bénéficie le Premier Maire-Adjoint persiste en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et que si jamais il était lui-même empêché, ce serait alors l'ensemble du Conseil Municipal qui serait obligé de se réunir à chaque fois qu'il y a une décision à prendre, ou de créer une régie comptable, ou de prendre des décisions ou des signatures de marchés.

Voilà donc l'objet de cet avenant ; y a-t-il des questions ? Madame GRATIET.

Mme GRATIET. – Je considère que l'ensemble de ces actions doit être décidé de façon collégiale, dans le cadre d'une assemblée, commission et conseil. C'est pourquoi je vous informe que je continuerai à voter contre. Merci, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Qui est contre ? Une voix contre. Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité à la majorité (4 abstentions – Groupes Charenton avant Tout et Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie – 1 voix contre – Charenton Ambition).

4° – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMISSION LOCALE DU SAGE MARNE CONFLUENCE.

M. BRÉTILLON. – Le SAGE est le Schéma d'Aménagement pour la Protection des Eaux, c'est-à-dire pour la protection à la fois qualitative et quantitative des eaux. Il y a plusieurs SAGE dans un bassin comme celui de la Seine ou de la Marne. Là, il s'agit du bassin médian, avec le SAGE Marne Confluence. Cet organisme, qui est donc chargé de veiller à la qualité de l'eau, demande à ce que nous désignions un représentant au moins jusqu'à la durée du mandat qui reste à couvrir, c'est-à-dire jusqu'en janvier 2016.

La Ville de Saint-Maurice a donné sa représentation à monsieur Alain GUETROT.

Je rappelle que pour toute nomination, si un seul membre de l'assemblée veut que ce soit à bulletins secrets, il en sera fait ainsi. En revanche, si vous acceptez un vote à main levée, pour gagner un peu de temps, il sera le bienvenu. Y a-t-il des oppositions à ce que nous votions à main levée ? S'il n'y en a pas, je vous propose la candidature de monsieur André ROURE. Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, je vous propose d'accepter la candidature de monsieur André ROURE. Qui est pour ? Merci.

Monsieur André ROURE est désigné à l'unanimité.

DIRECTION DU PATRIMOINE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

5° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU MULTI-ACCUEIL PARIS ET LA MUTUALISATION AVEC LA CRECHE FAMILIALE, SITUES 45, RUE DE PARIS DANS LE SQUARE JULES NOËL.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – Le projet d'extension et de réhabilitation du multi-accueil Paris permettra d'optimiser les conditions

d'accueil, à la fois pour les parents, pour les enfants et pour le personnel. Il donnera l'opportunité de mutualiser cette structure avec la crèche familiale située au sein du Centre Alexandre Portier au 25 bis, rue des Bordeaux.

Ce projet a pour objet :

- d'améliorer la fonctionnalité et l'organisation de cette structure ;
- d'augmenter les espaces de vie des sections « bébés » et « moyens-grands » ;
- de créer une liaison froide pour la restauration, qui n'existe pas à l'heure actuelle ;
- de rendre le bâtiment conforme aux normes d'accessibilité PMR ;
- d'optimiser les performances techniques du bâtiment ;
- de répondre aux besoins des familles charentonnaises.

Le bâtiment existant et son extension seront sur un seul niveau, en rez-de-chaussée. La surface actuelle des locaux est de 165 m². Elle serait étendue à 350 m² environ. Une aire de jeux sera conservée en extérieur pour la section des « moyens-grands ». Une autre aire de jeux, qui n'existe pas aujourd'hui, sera aménagée pour la section des « petits ».

Ces travaux nécessitant le dépôt d'autorisation, l'objet de cette délibération est de donner à monsieur le Maire l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour ce projet.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des remarques ? Monsieur RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. Nous saluons cette initiative, qui vise à améliorer les conditions et les capacités d'accueil des très jeunes enfants sur notre commune.

Pour rester dans le domaine de la petite enfance, nous avons noté que dans votre programme électoral, lors des dernières échéances électorales, vous proposiez la création d'un relais d'assistance maternelle. Nous souhaiterions savoir quel est l'état d'avancement de ce projet et si, éventuellement, ce bâtiment serait destiné à accueillir ce RAM.

M. BRÉTILLON. – C'est un peu hors du sujet. Nous ne parlons pas du RAM à l'heure actuelle ; il s'agit de m'autoriser à déposer un permis de construire, probablement en septembre 2014, pour pouvoir commencer les travaux au mois d'avril 2015. Si madame CAMPOS-BRÉTILLON veut répondre, c'est très volontiers, mais c'est hors-sujet.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – La mutualisation de cette structure avec la crèche familiale a pour but de libérer l'espace qu'occupe actuellement cette dernière, pour y implanter un relais d'assistance maternelle. C'est une

structure qui fonctionne déjà bien, entre le multi-accueil Paris et la crèche familiale, étant donné que nous avons une directrice commune.

M. BRÉTILLON. – Cela complète aussi tous les travaux qui ont été faits, depuis plusieurs années, dans le square Jules Noël, en leur donnant une touche finale avec ces nouveaux bâtiments.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ou d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6° – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX DROITS DE VOIRIE 2014 PAR LE RAJOUT D'UN TARIF POUR L'INSTALLATION D'UN MANÈGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

M. TURANO. – Le 12 décembre 2013, le Conseil Municipal délibérait sur la revalorisation des tarifs de droits de voirie pour l'année 2014. Or, il est aujourd'hui nécessaire de modifier l'annexe récapitulative des droits de voirie, en rajoutant un nouveau tarif correspondant à l'installation de manège sur le domaine public de la commune. Le tarif proposé est un prix forfaitaire mensuel de 160 €. L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser monsieur le Maire à modifier l'annexe relative aux droits de voirie 2014 en rajoutant ce tarif pour l'installation de manège sur le domaine public communal.

M. BRÉTILLON. – Merci. Avez-vous des remarques sur ce tarif ou sur le principe de cette location d'emplacement ? Pas de remarques ; nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – Groupe Charenton avant Tout).

7° – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE, BÂTIMENT CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, SITUÉ 48, RUE DE PARIS.

M. CRON. – Ces travaux porteront sur la mise aux normes des réseaux de distribution des installations électriques, électroniques, thermiques et autres fluides, ainsi que sur les équipements techniques : chaufferie, local autocom et informatique. Ces travaux nécessitant le dépôt d'autorisation, conformément au Code Général des Collectivités Locales, monsieur le Maire doit recueillir l'accord du Conseil Municipal.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Si tout va bien, ces travaux devraient commencer au deuxième trimestre 2015.

Avez-vous des remarques ou des questions sur ce mémoire ? Il n'y en a pas ; nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8° – ACTUALISATION DES PLAFONDS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2015.

M. TURANO. – Pour rappel, la loi du 4 août 2008, dite de modernisation de l'économie, a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette taxe concerne tous supports ou inscriptions sur une surface supérieure à 7 m², susceptibles de contenir une publicité ou l'indication d'une activité commerciale déterminée. Elle ne s'applique donc pas aux publicités à visée non commerciales ou relatives aux spectacles.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le relèvement des tarifs de cette taxe par délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année, soit un taux de variation applicable en 2015 égal à +0,7 %, par rapport à l'année 2014.

Or, l'arrêté ministériel du 10 juin 2013, qui encadre et fixe les tarifs maximaux applicables à la TLPE, n'a été publié au Journal Officiel que le 13 juin, et l'envoi tardif de la circulaire après sa promulgation n'a pas permis au Conseil Municipal de délibérer sur le sujet avant le 1^{er} juillet 2013, comme le prévoit l'article du Code Général des Collectivités Territoriales auquel il est fait référence au bas de la première page de la note de présentation. En conséquence, la délibération du 12 août 2013 est rapportée, du fait qu'elle ait été prise postérieurement au 1^{er} juillet, et devient donc non applicable pour l'année 2014. Ainsi, les tarifs de cette taxe restent, pour l'année 2014, ceux du régime de droit commun appliqué en 2013.

La présente délibération a pour objet de rapporter celle prise le 12 décembre, et donc d'appliquer en 2014 les tarifs pour 2013, et autorise également l'actualisation des plafonds tarifaires pour l'année 2015, tels que présentés dans la note de présentation. Merci.

M. BRÉTILLON. – Merci, Monsieur TURANO. Y a-t-il des remarques sur ces taxes locales ? Madame BERTRAND.

Mme BERTRAND. – Je ne peux pas voter contre cette délibération, qui actualise les tarifs de la taxe sur la publicité. En revanche, je tenais à signaler que cette taxe a été modifiée en 2011 pour offrir aux collectivités locales plus de possibilités d'exonération de réfaction, ce qui constituerait un geste en faveur de certains petits commerces de proximité. Je tenais aussi à signaler que le meilleur

outil de lutte contre la pollution visuelle et idéologique que constitue la publicité reste le règlement communal de la publicité, dont la dernière version disponible sur le site de la Mairie date de 2007. Il doit protéger l'ensemble des citoyens charentonnais de l'invasion publicitaire, et non proposer une zone de publicité élargie dans des quartiers déjà touchés par de nombreuses autres pollutions.

M. BRÉTILLON. – Je ne sais pas si vous circulez beaucoup dans la banlieue, mais je crois que Charenton n'a pas beaucoup de publicités. Nous avons supprimé toutes les publicités de pignons d'immeubles, sauf une ou deux. Nous faisons vraiment très attention à cette pollution visuelle.

Vous avez fait une remarque, en commission, sur les tarifs : ceux qui vous étaient présentés ne sont pas erronés. Il s'agit bien de 1,2 % entre 2013 et 2014 et de 0,7 % entre 2014 et 2015. J'en profite pour faire cette correction.

Y a-t-il d'autres remarques que celle de madame BERTRAND, ou d'autres réponses à madame BERTRAND que la mienne ? Il n'y en a pas ; nous passons au vote. Qui est contre ce mémoire ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions – Groupes Charenton avant Tout – Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie – Charenton Ambition).

9° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F D'UNE PARTIE DU SQUARE SITUÉ 2, RUE PAUL ELUARD, POUR UNE SUPERFICIE DE 692 M², QUI SERA GREVÉE DE SERVITUDES.

M. DROUVILLE. – La société IMMOBILIÈRE 3F, à la fin de l'année 2008 et au cours de l'année 2009, proposait aux locataires de la résidence située 17, rue Victor Hugo, de devenir propriétaires de leurs appartements. Dans le même temps, le bailleur 3F avait proposé à la Mairie de devenir également propriétaire du parc situé à l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue Paul Eluard. Depuis de nombreuses années, ce parc fait l'objet d'un entretien régulier de la part des services des Espaces verts de la Ville. Nous y prêtons une attention toute particulière.

L'acte d'acquisition qui vous est proposé pour ce pacte a comme valeur 1 € symbolique, considérant que le service France Domaines avait évalué le montant de la parcelle qui vous est présentée à hauteur de 152 000 €. Vous voyez que cela peut être une bonne affaire pour la Ville que de venir gonfler le domaine public communal à hauteur de 1 € symbolique pour cette parcelle.

D'autre part, cette parcelle est grevée d'un certain nombre de servitudes, notamment des canalisations pour les résidences qui sont situées autour et une servitude de passage pour les services de sécurité, puisque deux côtés des deux immeubles ne sont pas accessibles via les deux axes des rues Paul Eluard et Victor Hugo.

L'incidence budgétaire est donc excessivement faible, de 1 € symbolique pour cette parcelle, et d'un peu plus de 3 000 € pour les frais de notaire de la publication de l'acte que nous invitons monsieur le Maire à signer.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie pour l'ouverture de ce poumon vert pour la population charentonnaise de voisinage.

Y a-t-il des remarques sur cette acquisition ? Monsieur RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Nous souhaiterions avoir la confirmation qu'une fois que ce square sera devenu la propriété de la Ville, il sera bien ouvert au public, parce que ce n'est pas indiqué dans la note de présentation.

M. BRÉTILLON. – C'est le but.

D'autres remarques ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION P N° 27 SITUEE RUE DE L'ABREUVOIR, D'UNE SUPERFICIE DE 265 M², ACQUISE PAR JUGEMENT D'EXPROPRIATION.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'urbanisme de la ZAC Ilot-du-Pont en janvier 1994, il avait été nécessaire de lancer une procédure d'expropriation, dont l'ordonnance avait été rendue le 30 mars 1995. Par ce document, la Ville de Charenton-le-Pont était devenue propriétaire de plusieurs parcelles constituant le périmètre de cette ZAC. C'est la société OPAC du Val-de-Marne, aujourd'hui VALOPHIS HABITAT, qui a réalisé cette opération d'urbanisme sur une partie des parcelles, mais d'autres parcelles n'ont fait l'objet d'aucun aménagement. C'est le cas de la parcelle P n° 27, d'une superficie de 265 m², qui se trouve le long de la rue de l'Abreuvoir. Cette parcelle n'a pas été utilisée dans le projet de par sa déclivité, et aucune indemnité d'expropriation n'a été versée.

Aujourd'hui, la Ville, qui n'a aucune raison de conserver cette parcelle dans son patrimoine, souhaite procéder à sa rétrocession. Sachez que les deux parties sont d'accord pour mettre un terme à cette procédure.

Nous souhaiterions qu'une opération puisse voir le jour sur cette parcelle et celles alentours, en redynamisant la rue semi-piétonne, par exemple en rouvrant le restaurant et en apportant de l'emploi. Des projets sont actuellement en cours de réflexion, mais le propriétaire ne peut engager des études si la Ville ne rétrocède pas cette parcelle. C'est pourquoi la présente délibération a pour objet d'approuver le principe de rétrocession de la parcelle P n° 27, acquise par jugement d'expropriation et ce, sans aucune charge financière pour la Ville.

M. BRÉTILLON. – Merci beaucoup. Il faut savoir que depuis 1994, et même bien avant, ce terrain est dans un état d'abandon. Supprimer cette verrue serait déjà un premier progrès. Voilà la raison pour laquelle nous abandonnons notre idée d'expropriation, qui était liée à la construction par VALOPHIS de la résidence du quai des Carrières, ainsi que rue de l'Abreuvoir, où c'était plutôt EXPANSIEL, sa filiale immobilière, qui avait construit les bâtiments que vous connaissez, en face du « Saint Augustin ». C'est donc une opération de salubrité publique que de permettre une évolution de ce terrain.

Y a-t-il des remarques concernant cette parcelle ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Des abstentions ? Trois abstentions. Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – Groupe Charenton avant Tout).

11° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE, L'ACTE AUTHENTIQUE AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES ADMINISTRATIVES RELATIVES A LA CESSION D'UN BIEN SITUÉ 1/3, RUE DU PONT ET 2/3, QUAI DES CARRIÈRES A CHARENTON-LE PONT, CADASTRE P84.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – Dans le cadre de l'opération située à l'angle de la rue du Pont et du quai des Carrières, la Ville envisage de réaliser une opération d'urbanisme et de renouvellement urbain. C'est à la fois une opération de requalification d'entrée de ville, en lien avec la redynamisation de la rue semi-piétonne à laquelle je faisais référence dans la délibération précédente, et une opération de mixité sociale et fonctionnelle, avec la construction de logements sociaux et de logements intermédiaires, tout en maintenant des locaux professionnels et commerciaux en pied d'immeuble. S'y ajoute le projet de créer des places de parking en sous-sol. Cette opération d'urbanisme s'étend sur deux parcelles : la P83 et la P84. Pour rappel, la P84 a été acquise par la Ville en octobre 2013.

Un opérateur, la société 3F, a été retenu pour réaliser ce projet sur ces deux parcelles. Le programme, qui a une surface de plancher de 5 600 m², se décompose en la création de 90 logements, dont plus de 30 % de logements locatifs sociaux en PLAI, en PLUS ou en PLS, et la création de logements intermédiaires. Cela permet d'offrir des loyers inférieurs à ceux pratiqués sur le marché, des loyers supérieurs aux logements locatifs sociaux. Nous avons constaté, à travers notre PLH (Programme Local d'Habitat), qu'il y avait une véritable demande de ces logements intermédiaires. Ce projet pourrait donc pallier le manque de ce type de logements sur le territoire. Le programme prévoit également la construction d'environ 60 places de parking en sous-sol et l'aménagement de 250 m² de locaux commerciaux et professionnels en pied d'immeuble.

La promesse de vente dont il est question, ce soir, porte sur la vente de la parcelle P84 auprès de la société 3F, pour un montant de 3,8 M€, payable à la date de la signature de l'acte définitif de vente, au plus tard le

31 décembre 2015. Les conditions suspensives de cette promesse synallagmatique de vente sont classiques, notamment la libération des locaux d'habitat et de commerce, ainsi que l'obtention et la purge des autorisations administratives d'urbanisme. Le calendrier prévoit un démarrage des travaux courant 2016.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec la société 3F, ayant une incidence financière très importante pour la Ville, puisque c'est un gain de 3,8 M€. Voilà, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci. Autant vous dire que c'est une opération à laquelle nous tenons et dans laquelle la Ville a tout à gagner. Avez-vous des questions concernant cette opération de l'Ilot-du-Pont ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Merci, Monsieur le Maire. Dans la délibération qui nous est proposée, il est dit que la proposition de 3F fait également état de logements intermédiaires, de commerces en rez-de-chaussée et de parkings en sous-sol. Madame CAMPOS-BRÉTILLON vient de nous rappeler que plusieurs types de logements sont prévus : logement social, logement intermédiaire, accession à la propriété, commerces, etc. Or, en commission, quand les commissaires représentants mon groupe ont demandé qu'on nous présente cette proposition, on nous a dit qu'il n'existait pas de dossier, alors que vous nous aviez dit, lors du précédent Conseil, que vous aviez retenu la meilleure des propositions, celle de 3F. Il devait donc obligatoirement y avoir un dossier de 3F et un dossier de concurrents éventuels qui voulaient présenter quelque chose. S'il y en a une meilleure, c'est qu'il y en a une moins bonne, par la force des choses.

C'est dommage, parce que nous trouvions que le programme était bien construit et bien équilibré. Nous voulions, et nous voulons toujours, vous accompagner dans cette démarche, mais nous avons l'impression qu'il y a quelque chose qu'on ne veut pas nous dire. Or, quand c'est flou, c'est qu'il y a un « loup ». Je renouvelle donc la demande, au nom de mon groupe, d'avoir communication de ce dossier, afin de savoir exactement ce qui est proposé à la Ville. Puisque c'est un document administratif, il doit être communiqué aux élus. Il n'y a pas de possibilité de confidentialité ou je ne sais quoi, à partir du moment où on nous présente ce projet en Conseil Municipal. Nous aimerions donc l'avoir, pour continuer à vous accompagner.

M. BRÉTILLON. – Il n'y a strictement aucun « loup » ni rien de caché. S'il y a eu des négociations, cela n'a rien d'officiel. Nous avons commencé à négocier avec VINCI, mais comme c'est un groupe uniquement privé, nous savions que nous aurions des difficultés à construire, et cela ne correspondait pas à notre projet ; nous avons donc éliminé VINCI. Ensuite, VINCI est revenu avec VALOPHIS, mais VALOPHIS n'a pas donné suite. Ils nous disaient que 5 600 m², ce n'était pas assez, et qu'il en fallait 6 500 ou 7 000 pour pouvoir rentabiliser le projet. Cela aurait obligé à monter à R+10, ce qu'il n'était pas question de faire. LA SABLIERE est aussi venue avec PITCH, mais ils nous ont également fait des propositions qui ne correspondaient pas aux souhaits de la Ville. Enfin, les 3F ont dit qu'ils allaient prendre cela tous seuls, car Charenton les intéressait. Ils venaient déjà d'acheter le 72 du quai des Carrières. Avec des

hauteurs tout à fait raisonnables, ils sont arrivés à nous faire la meilleure proposition.

M. BELLAÏCHE. – Justement, que vous ont-ils proposé ? Combien de logements de tel type, avec quels financements ? Le problème de cette opération est celui qui se pose pour tout achat de foncier. Quand vous avez passé la convention avec l'EPFIF, vous nous avez dit qu'il y avait un problème de portage, de fonds de commerces, d'opération-tiroir... Tout cela, nous en avons parlé.

M. BRÉTILLON. – C'est exactement la réponse que je vous fais : il y a beaucoup de points d'interrogation dans cette opération. Celui qui est capable de prendre ce risque et de porter le projet, c'est 3F. De plus, cela nous arrange bien : c'est un organisme social, il nous fait entre 30 et 47 % de logements sociaux. C'est aussi en négociation : ce n'est pas encore totalement défini.

Nous en sommes en amont du projet ; c'est pour cela que nous vous le présentons. Une fois que le projet sera ficelé, nous ne vous le présenterons plus. C'est maintenant que nous vous le présentons, que vous décidez, que vous êtes d'accord ou pas. Si vous n'êtes pas d'accord, c'est votre choix. Si vous êtes contre le logement social à Charenton, c'est amusant, mais ce sera marqué, c'est tout.

M. BELLAÏCHE. – Ne pas être d'accord avec votre opacité, c'est donc être contre le logement social ? Ce raccourci est extraordinaire ! J'ai précisé que nous voulions vous accompagner dans cette opération et que, simplement, nous vous demandions de nous donner le détail de ce qui vous a été proposé. A partir du moment où vous le présentez devant le Conseil, vous n'avez pas la possibilité de le garder pour vous. Nous vous demandons donc officiellement de nous le communiquer. Ensuite, nous prendrons nos responsabilités, et vous direz ce que vous voudrez.

M. BRÉTILLON. – Je ne comprends pas. Dans une discussion avec des promoteurs, qu'ils soient des bailleurs privés ou des bailleurs sociaux, il y a des discussions, il y a des chiffres, nous demandons qu'ils soient vérifiés, ils ne le sont pas, nous leur demandons d'être précis mais ils ne le peuvent pas. Dans une négociation, quand le partenaire ne veut pas s'engager, on ne le retient pas. Or, 3F s'engage aux conditions qui sont les nôtres. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi cette société. Si cela avait été VALOPHIS, en tant qu'administrateur, j'aurais presque autant aimé. De plus, le fait d'avoir un bailleur unique est une bonne chose. Cela m'ennuyait qu'il y ait une association entre privé et public. Soit c'est le privé et il prend des risques, soit c'est le public et on travaille sur un cahier des charges.

Franchement, il n'y a pas de mystère, pas de secret, rien du tout, surtout avec 3F. Toutefois, si vous ne nous faites même pas confiance sur ce point, votez contre.

M. BELLAÏCHE. – Ce n'est pas une question de confiance mais de respect de ce Conseil. A partir du moment où il est écrit, dans la délibération, que la proposition fait état de logements intermédiaires et de commerces, c'est

bien parce que vous avez quelque chose entre les mains qui vous fait prendre votre décision et que vous ne voulez pas nous transmettre. Excusez-moi, mais je dois être éclairé : c'est la loi. Je suis minoritaire, aussi dois-je être éclairé pour prendre ma décision. Rappelez-vous : nous en avons déjà parlé ensemble, il y a quelques années. Si je ne suis pas éclairé pour prendre ma décision, vous violez la règle de ce Conseil. Ce n'est pas pour vous embêter, c'est seulement pour savoir. Ce n'est pas une question de confiance ; nous sommes simplement en train de parler d'élus éclairés qui prennent une décision. Pour prendre ma décision, il me faut tous les éléments, que vous ne voulez pas me donner.

M. BRÉTILLON. – Nous n'avons pas tous les éléments. Nous savons très bien qu'il y aura probablement une opération-tiroir, qu'il faudra reloger les commerçants d'un endroit dans un autre. Il y a des cabinets médicaux, mais aussi le prix de la famille ACKNIN qui est propriétaire de la parcelle P83. C'est quand même une petite incertitude. Là aussi, nous commençons à avoir des négociations et des discussions qui nous permettent d'arriver à une fourchette sur laquelle 3F veut bien s'engager, alors que les autres n'ont pas voulu le faire. C'est tout.

Madame CAMPOS-BRÉTILLON, puis monsieur DROUVILLE.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – Je voulais simplement ajouter que nous vous avons tout donné. Vous avez tous les éléments. La question qui nous avait été posée en commission portait sur l'aspect architectural, mais ce n'est pas de cette manière que nous avons choisi les 3F. Il ne leur était pas demandé un dossier architectural. Aujourd'hui, ils vont lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Ils sont donc en train de lancer un concours, qui va avoir lieu durant l'été. Dès que nous aurons des plans et des projets à vous montrer, nous le ferons bien volontiers en commission.

M. DROUVILLE. – J'ai un peu l'impression qu'en fait, vous ne voulez pas comprendre, Monsieur BELLAÏCHE. La délibération propose d'autoriser monsieur le Maire à signer une promesse de vente. Le maître d'œuvre du projet sera 3F. Ici, il n'y a personne de 3F. Nous n'en savons ni plus ni moins que vous. Nous savons que nous avons, en face de nous, un bailleur qui s'engage, malgré le climat actuel qui n'est pas favorable aux promotions immobilières. Nous avons donc la chance d'avoir un bailleur qui s'engage lourdement sur Charenton et qui s'engage à faire du logement social de qualité. Pour avoir rencontré récemment 3F, je peux vous dire qu'eux-mêmes ne seraient pas capables de répondre à vos questions. Ils savent qu'ils s'engagent, car ils ont la capacité de mener à bien ce projet, mais ils seraient incapables de vous dire s'ils vont faire du PLAI, du PLUS ou du PLS sur ce projet. Encore une fois, il ne faut pas aller chercher la « petite bête » là où il n'y en a pas. Nous avons la chance d'avoir quelqu'un qui s'engage sur un projet crédible à la Porte de Charenton, du côté de l'autoroute ; pour l'instant, c'est déjà pas mal. Je voulais souligner l'effort que font les 3F, aussi bien sur le quai des Carrières, comme monsieur le Maire l'a dit tout à l'heure, et sur ce projet, pour faire du logement intermédiaire, du logement social à hauteur d'au moins 30 %, ce qui nous fera respecter la loi, etc.

M. BRÉTILLON. – Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Notons-le : trois votes contre. Des abstentions ? Une abstention. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité (3 voix contre – groupes Charenton avant Tout, 1 abstention – Pour Charenton, l’Humain et l’Écologie).

12° – AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT SUR ET HORS VOIRIE DONT LE TITULAIRE EST LA SOCIETE VINCI PARK.

M. TURANO. – Le 16 février 2006, la Commune notifiait à l’entreprise VINCI PARK une nouvelle convention de délégation de service public portant sur la gestion du stationnement sur et hors voirie. La durée de la convention est de 10 ans à compter de la mise en place du plan de stationnement, soit du 3 avril 2006.

Le présent avenant a pour objet, d’une part, d’optimiser l’exploitation du service délégué et de mieux répondre aux attentes des usagers, en étendant les moyens de paiement de stationnement payant sur la voirie par un nouveau dispositif dénommé « Pay by phone » et, d’autre part, de confier la gestion et la maintenance du nouveau parc de stationnement, dénommé « parking de Lattre », au délégataire.

La première partie de cet avenant concerne donc la mise en œuvre d’un nouveau mode de paiement de stationnement payant sur voirie, à compter du 1^{er} septembre 2014. Le service « Pay by phone » est un service d’achat en ligne, par internet et téléphone, gratuit pour l’utilisateur, permettant la dématérialisation des tickets de stationnement et de la gestion technique des paiements. Cette solution permettra à tout moment, et de n’importe quel endroit, de régler son stationnement ou de prolonger sa durée. C’est la plaque d’immatriculation du véhicule qui remplacera le ticket de stationnement et qui permettra, grâce à l’application du PVE (Procès-Verbal Electronique) mis en service depuis quelques mois, un contrôle aux agents verbalisateurs, lesquels pourront vérifier en temps réel la validité du stationnement. Cette solution contribuera également à sécuriser la recette du stationnement en voirie.

Pour la mise en place du dispositif « Pay by phone », les frais de mise en place et de fonctionnement du dispositif de paiement dématérialisé, comprenant notamment les frais de transaction, les dispositifs d’information sur les horodateurs, ainsi que la fourniture des dispositifs de transmission en temps réel des informations sur le contrôle et leur entretien, seront à la charge de la Ville. Elle versera cette somme au délégataire sur présentation de factures. Ces frais prévisionnels sont détaillés et chiffrés en annexe 1 de la note de présentation, pour un coût total de 16 240 € la première année, puis de 7 200 € annuels.

La deuxième partie de cet avenant concerne le parc de stationnement de Lattre. A la suite de la construction de l’EHPAD et de l’école Gabriel Péri, afin de satisfaire aux besoins des usagers, mais aussi des administrés du quartier, la Ville a décidé de réaliser un parking public de 36 places, accessible 24 h/24 et 7 jours/7 à compter du 1^{er} octobre 2014. Les

tarifs applicables, horaires et abonnés, au sein du parking de stationnement de Lattre, figurent en annexe 1 de la note de présentation. Ils évolueront dans les conditions prévues à l'article 4.5 du contrat initial.

En outre, les parties conviennent que la rémunération du délégataire pour la gestion de cet ouvrage sera constituée par 100 % des recettes annuelles jusqu'à un seuil de 14 000 € HT majoré de la TVA en vigueur, correspondant au montant des charges supportées par le délégataire : entretien et nettoyage du parc, fourniture des consommables pour le péage, alimentation des réseaux TELECOM, interventions en télé-opération, contrat de maintenance de la porte basculante, etc. Ces 100 % des recettes jusqu'à un seuil de 14 000 € majoré de la TVA en vigueur, seront majorés de 50 % des recettes supérieures à ce seuil. Le délégant, donc la Ville, percevra 50 % des recettes au-delà de ce seuil. Cette somme sera versée dans les 3 mois suivant l'exercice. Ces montants seront arrêtés au *pro rata temporis* en fonction de la durée d'exercice, jusqu'à la fin de la convention en cours d'exécution.

M. BRÉTILLON. – Merci, Monsieur TURANO. Y a-t-il des remarques sur ces avenants ? Monsieur RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Nous sommes ravis que Charenton se lance enfin dans la mise en place d'un moyen de réservation et de paiement du stationnement par téléphone. Cela devrait faciliter la vie d'un grand nombre d'utilisateurs, et même des agents de police préposés au stationnement. Nous soulignons que la Municipalité, avec cette action, suit les recommandations de notre groupe politique sur ce sujet, qui avaient été exprimées à l'époque par mes prédécesseurs. Pour ces deux raisons, nous voterons pour cette délibération.

M. BRÉTILLON. – Sur un plan historique, je peux vous dire que nous attendions avec impatience que Paris se décide enfin à passer par un système par téléphone. Nous avons attendu que le marché de la Ville de Paris soit signé avec « Pay by phone » pour nous mettre sur les rangs. Si Paris l'avait fait avant, nous l'aurions aussi fait avant, parce que vous le savez, « Moneo » arrive franchement à bout de souffle. Si nous sommes en retard, c'est parce que nous pensons qu'il est préférable, quitte à prendre un peu de retard à cause de Paris, d'avoir le même système, surtout quand on exploite, avenue de Gravelle, les deux côtés d'une même rue. C'est donc la raison pour laquelle nous avons ce retard : cela vient de la Ville de Paris, je suis désolé.

Y a-t-il d'autres remarques ? Madame BERTRAND.

Mme BERTRAND. – Le problème de stationnement dans les agglomérations est devenu un juteux marché pour l'entreprise VINCI qui, dans le cadre des délégations de service public à une entreprise privée, réalise ses bénéfices au détriment de la collectivité. VINCI gère actuellement 46 % des parcs de stationnement en France. La collectivité se retrouve ainsi à financer les dividendes des actionnaires, la rémunération des hauts dirigeants et des conseils d'administration, les frais de siège, la prospection commerciale, la croissance externe et bien d'autres dépenses encore. De plus, domiciliée à Nanterre, la société ne paye donc pas ses impôts locaux sur la commune. Au lieu d'offrir une rente à une multinationale, nous sommes favorables à une gestion municipale

des parcs de stationnement, créatrice d'emplois locaux et permettant une politique tarifaire plus juste.

M. BRÉTILLON. – Il ne s'agit pas d'un choix de société capitaliste mais d'un choix de société tout court, que vous nous proposez. Quant à la société, pour une fois qu'elle est française, faites-nous cette grâce... Je n'ai pas d'autres choses à vous répondre.

Y a-t-il d'autres remarques concernant VINCI ? Certes, c'est une maison prospère, mais tant mieux. Il en reste encore en France ; cela semble vous désoler... Pas de remarques ; nous passons au vote. Qui est contre ? Un vote contre. Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité (1 voix contre – Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie, 1 abstention- Charenton Ambition).

DIRECTION GESTION ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

13° – REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ COLLECTÉE PAR LE SIPPAREC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

M. BRÉTILLON. – Je vous propose d'avoir une seule explication pour cette délibération et la suivante, qui se recouperont, mais nous serons obligés d'avoir deux votes. Monsieur Fabien BENOIT.

M. BENOIT. – Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, notre commune est adhérente à la compétence « électricité » du SIPPAREC. A ce titre, le SIPPAREC reverse de manière trimestrielle 99 % d'une taxe qui se nomme la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité). Elle s'est élevée à 57,2 M€ en 2013 pour les 81 communes adhérentes, et plus précisément à près de 600 000 € pour Charenton.

Or, depuis la loi de finances rectificative pour l'exercice 2013 du 29 décembre 2013, le régime de cette taxe a été modifié. Il est supposé se limiter, à partir de 2015, au reversement de seulement 50 % de la taxe perçue sur les consommations réalisées. Afin de continuer de garantir un reversement de 99 %, en cette période de raréfaction des ressources financières pour les communes, le SIPPAREC a donc souhaité maintenir ce dispositif de reversement et a adopté, le 22 mai dernier, deux délibérations :

- la première passe le taux de reversement au nouveau plafond légal de 50 % à partir du 1^{er} janvier 2015,
- la seconde crée un fonds de concours, amendé à hauteur de 49 % de la TCCFE et prenant en charge des dépenses d'électricité des communes pour l'éclairage public et les bâtiments communaux.

Il est donc proposé, ce soir, de valider la signature par monsieur le Maire des conventions permettant de mettre en œuvre ce dispositif, sachant que ces deux délibérations doivent être adoptées respectivement les 1^{er} octobre et 31 décembre 2014 pour pouvoir s'appliquer.

Il est à noter également que deux propositions de loi visant à revenir sur cette réforme sont en cours d'examen, en ce moment même, au Parlement. Je vous remercie.

M. BRÉTILLON. – Merci beaucoup. J'espère que ce sera pérennisé ou que la loi reviendra en arrière, parce que là, nous nous en sortons *in extremis*.

Avez-vous des remarques sur cette délibération ? Madame GRATIET.

Mme GRATIET. – J'aurais voulu savoir pourquoi le reversement des 50 % et celui de la TCCFE ne se font pas à la même date, c'est-à-dire soit au 1^{er} janvier 2015, soit au 1^{er} avril 2015. Est-ce que cela proratise la perception de la somme ?

M. BENOIT. – A ma connaissance, le paiement est trimestriel. Tout ne sera donc pas versé exclusivement au 1^{er} janvier, mais échelonné sur quatre échéances à partir du 1^{er} avril, pour le premier trimestre 2015 courant, après les consommations. Cela démarre au 1^{er} janvier, et une fois les consommations du premier trimestre réalisées, les paiements sont effectués.

M. BRÉTILLON. – Il est intéressant d'avoir la réponse ; nous vous la ferons parvenir.

Avez-vous d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14° – MODALITES DE LA PARTICIPATION DU SIPPAREC AU FINANCEMENT DE L'ACHAT D'ELECTRICITE DE LA COMMUNE AFIN D'ALIMENTER SES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET/OU SES BATIMENTS PUBLICS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE DE L'ANNEE 2015.

M. BRÉTILLON. – Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES FINANCES

15° – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

M. GICQUEL. – Il s'agit de la première décision modificative après le vote du budget, qui est intervenu au mois de mars dernier. Elle s'établit au montant de 715 759 € et se décompose de la manière suivante :

- dépenses réelles de fonctionnement :
 - un complément d'inscription au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France pour 305 000 €, alors que l'inscription initiale était de 150 000 €. Pour compenser cette augmentation de notre contribution au fonds, nous avons la possibilité de réduire quelque peu l'inscription au titre des dépenses imprévues, pour 172 000 €, par rapport à une inscription initiale de 450 000,
 - un ajustement de notre contribution au fonds de péréquation pour 133 000 €, sur une inscription d'origine de 1,1 M€,
- recettes réelles de fonctionnement :
 - nous pouvons enregistrer quelques compléments de recettes au titre de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, pour une somme tout à fait minime, puisqu'elle n'est que de 96 000 € sur une inscription initiale de 18,8 M€,
 - concernant la dotation forfaitaire, avec une assurance, nous pouvons augmenter les crédits. Nous avons inscrit initialement 4,3 M€ avec une grande prudence. En complément, nous pouvons enregistrer une recette de 69 744 €,
 - une diminution de crédits, dans le cadre de la compensation au titre de la CET, pour 9 200 €,
 - au titre de la compensation des exonérations de la taxe foncière, des recettes complémentaires de 5 738 €,
 - au titre de la compensation des exonérations de la taxe d'habitation, des recettes complémentaires de 32 000 €, sur une estimation initiale de 250 000 €,
- dépenses réelles d'investissement :
 - au titre des subventions d'équipement aux personnes de droit privé, dans le cadre de l'ouverture de l'EHPAD, nous avons pris l'engagement de contribuer au financement de l'acquisition du mobilier de cet établissement, pour un montant de 300 000 €. Puisque nous ne l'avions pas inscrit au budget primitif, la décision modificative a naturellement pour objet de pouvoir le faire,

- nous avons aussi quelques inscriptions de crédits complémentaires au titre d'opérations d'urbanisme, pour des frais d'actes notariés en particulier suite à des acquisitions de parcelles, pour des sommes autour de quelques milliers d'euros,
- nous ajustons des crédits sur les autres immobilisations corporelles, avec l'acquisition de trois radars pédagogiques, pour les installer quai des Carrières, rue de Paris et rue de la République, afin d'inviter les automobilistes à plus de civisme,
- dans les autres matériels et outillages de voirie, le complément de crédits est de 15 000 €, là aussi pour inviter les citoyens de Charenton à plus de civisme, avec l'utilisation des corbeilles que nous déploierons davantage dans les quartiers,
- au titre des travaux en cours, dans le jeu des crédits complémentaires en dépenses ou des ajustements à la baisse des crédits, la variation s'établit à 8 500 €. Cela concerne toutes les constructions, rénovations et autres des équipements publics, sur une enveloppe d'origine de 9 638 000 €. C'est un jeu de variation des crédits entre les différentes opérations inscrites au BP 2014,
- nous retrouvons la même démarche à l'article 2315 « achats de matériels et outillages techniques et d'installation », avec des ajustements de crédits soit à la hausse, soit à la baisse, au titre de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public. La variation globale est de 176 000 €,
- recettes réelles d'investissement :
 - nous retrouvons la ligne d'emprunt d'équilibre : par nature, il s'agit à ce stade de l'exercice budgétaire d'un emprunt d'équilibre et non d'une réalisation d'emprunt, puisque nous nous autorisons à inscrire un complément d'emprunt, tout à fait théorique, pour 325 000 €, sur une inscription de base de 1 790 000 €.

Voilà, mes chers collègues, l'objet de cette décision modificative.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des remarques sur l'exposé de monsieur GICQUEL ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Merci, Monsieur le Maire. Comme je l'ai dit en commission des finances, j'ai envie de vous redire : « Est-ce tout ? » J'avais cru comprendre que les rythmes scolaires allaient coûter 400 000 € par trimestre à la Commune, c'est-à-dire 1,6 M€ par an. Comme ils commencent en septembre prochain, je m'attendais à une augmentation d'un budget de l'ordre de 500 000 € sur un poste de dépenses lié aux infrastructures scolaires, mais je ne la vois pas. Or, si j'ai bien lu un certain nombre de rapports et de comptes

rendus des conseils d'école, notre Maire-Adjointe chargée de l'enseignement a continué à dire que cela coûterait 400 000 € par trimestre. Cela figure dans le compte-rendu.

M. BRÉTILLON. – Cela doit être une coquille. C'est bien 400 000 €, mais par an.

M. BELLAÏCHE. – En effet, vous avez dit par an, mais à votre Maire-Adjointe, nous avons demandé à ce que ce soit confirmé que c'était par trimestre ; je vous apporterai l'élément.

Mme MAGNE. – Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. BELLAÏCHE. – C'est bien ce que vous avez dit !

M. BRÉTILLON. – Le fait de prendre des chiffres stupides affaiblit votre démonstration.

M. BELLAÏCHE. – Le stupide, ici, c'est vous, si vous me traitez de stupide, Monsieur le Maire !

M. BRÉTILLON. – Allons, terminez votre intervention.

M. BELLAÏCHE. – C'est insupportable, ce genre de choses !

M. BRÉTILLON. – C'est vous qui l'êtes.

M. BELLAÏCHE. – J'ai une déclaration à faire, j'ai quelque chose à dire ; si cela ne vous convient pas, c'est la nature des choses ! Je suis l'opposition, vous êtes la majorité : arrêtez d'être surpris de ne pas être d'accord avec ce que je dis ! Je vous apporterai le compte-rendu ; vous reconnaîtrez alors que cela a été dit, et vous enlèverez le côté stupide de mon propos !

M. BRÉTILLON. – Vous dites que moi-même, j'ai dit 400 000 € par an ; je ne vois pas pourquoi mon Adjointe aurait dit autre chose. Même vous, vous dites que c'est vrai...

M. BELLAÏCHE. – Vous voyez que je suis moins stupide que vous ne le pensez, puisque je vous reconnais ce que vous dites ! Malheureusement, ce n'est pas ce qui a été dit dans ce conseil d'école, et c'est ce qui se propage facilement dans la ville, en inventant des chiffres.

M. BRÉTILLON. – C'est ce que vous propagez. Vous faites de l'affichage sauvage sur les panneaux municipaux, sur les rythmes scolaires, justement.

M. BELLAÏCHE. – Ce n'est pas moi.

M. BRÉTILLON. – Ce n'est pas vous ; c'est monsieur GOUYET on le sait bien.

M. BELLAÏCHE. – Il sera content d’être cité au Conseil Municipal, à défaut d’avoir pu être élu.

Quitte à être provocateur jusqu’au bout, je souligne que vous inscrivez 2,1 M€ d’emprunt supplémentaire, qui est bien sûr un emprunt d’équilibre. Je suis persuadé que nous aurons au moins 2 115 000 M€ d’investissements qui ne seront pas réalisés en 2014, puisque l’habitude qui est prise est de dire qu’on l’inscrit en emprunt et qu’on diminue la ligne d’investissement. Vous verrez, dans le compte administratif, qu’on arrivera à une exactitude du montant entre l’investissement et le fait de ne pas réaliser cet emprunt.

Nous ne voterons pas cet élément, parce que pour nous, il ne semble pas réel, par rapport à toutes les charges qui nous attendent à partir de septembre.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Y a-t-il d’autres remarques ?
Madame GRATIET.

Mme GRATIET. – Merci, Monsieur le Maire. Monsieur GICQUEL, vous avez fait allusion à des opérations annulées. Pouvez-vous nous les citer, ainsi que les motifs des annulations ?

M. GICQUEL. – Sans doute parlez-vous de la section d’investissement :

- nous pouvons, à ce stade de l’année, réduire les crédits concernant le multi-accueil Paris, pour les travaux d’extension. Je pense en effet qu’il est sage de réduire le montant qui avait été estimé au budget primitif,
- en revanche, nous avons inscrit un complément de crédits sur le solde de l’opération de la maternelle des Quatre Vents et du parking,
- nous avons quelques crédits complémentaires sur la piscine, avec l’aménagement de la caisse,
- d’autres crédits concernent l’annexe Sully, pour une intervention mineure de travaux sur ce site,
- 6 000 € supplémentaires sont inscrits au titre des ateliers, 4 000 € pour des travaux d’électricité sur le nouvel équipement public, rue Marius Delcher, qui abrite le service des Espaces verts, 3 500 € pour l’école élémentaire Desnos, pour des travaux d’électricité dans la salle des maîtres.

Vous voyez le niveau de précision que je vous apporte ; je pense que cela répondra à vos questions. Je continue :

- nous ajustons à la baisse les travaux de rénovation du square Jean Mermoz,
- en revanche, nous complétons les crédits de voirie que nous n’avions pas prévus, à l’origine, dans le cadre d’un aménagement devenu nécessaire sur la chaussée de la rue du

Général Chanzy, pour autoriser l'extension de la ligne de bus 109, comme vous le savez, pour un montant non négligeable de 240 000 €,

- pour rester dans le même quartier, nous prévoyons également des interventions sur les chaussées et les trottoirs sur les axes Fragonard, Churchill, Liberté et Verdun, qui sont aujourd'hui assez vétustes, sinon très dégradés pour certains périmètres,
- nous intervenons également sur le stade Henri Guérin, pour un montant de 50 000 €,
- toujours en voirie, nous interviendrons aussi sur le parvis de la médiathèque, avec des compléments de crédits à ceux qui avaient été enregistrés au budget primitif. Vous savez que la Ville engage entre 400 000 500 000 €, de mémoire, sur cette opération. Nous complétons ici de 40 000 €,
- enfin, pour vous éclairer totalement – sans faire de jeu de mots – nous remplaçons cinq lanternes vétustes, rue Robert Grenet, ainsi que rue Etienne Mehul.

Voilà les compléments, les précisions que je voulais vous apporter.

M. BRÉTILLON. – Je suis un peu surpris ; n'avez-vous pas reçu les documents ? Tout ce que nous vous disons est écrit ; vous ne les avez donc pas lus ?

Mme GRATIET. – Je voulais une explication orale.

M. BRÉTILLON. – Elle est dedans ; il n'y a qu'à lire les chiffres !

Mme GRATIET. – Concernant la fermeture de la piscine, à combien en estimez-vous le coût ?

M. BRÉTILLON. – De quel coût parlez-vous : le manque de recettes, les travaux à y faire ?

Mme GRATIET. – L'ensemble, qui a forcément un coût.

M. BRÉTILLON. – Pour l'instant, nous n'en savons rien. Nous sommes en train de la fermer. Nous en parlerons tout à l'heure.

Mme GRATIET. – J'apprécierais d'avoir une réponse précise. N'avez-vous pas les éléments de réponse maintenant ?

M. BRÉTILLON. – Vous êtes en train de nous interroger sur les documents que vous avez reçus et que vous n'avez manifestement pas lus. Nous n'avons pas de temps à perdre, franchement.

Nous allons donc passer à d'autres questions, s'il y en a. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Cinq votes contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité (5 voix contre – Groupes Charenton avant Tout, Pour Charenton, l’Humain et l’Écologie, Charenton Ambition).

16° – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE ETABLI PAR MADAME LA COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-MAUR.

M. BOCCARA. – Tout est dit dans la note de présentation : après étude et validation de la conformité du compte administratif du budget communal 2013, effectuées par la comptable de Saint-Maur, il est proposé à ce Conseil de faire de même et d’approuver ce compte de gestion 2013 de la Commune. Je vous remercie.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des questions ? S’il n’y en a pas, je passe au vote. Qui est contre ? Une voix contre. Qui s’abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité (1 voix contre – Groupe Charenton Ambition, 1 abstention – Groupe Pour Charenton, l’Humain et l’Écologie).

17° – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR MADAME LA COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-MAUR.

M. BOCCARA. – C’est exactement le même exercice, mais concernant le compte de l’assainissement. Je vous remercie.

M. BRÉTILLON. – S’il n’y a pas d’opposition, je considère ce mémoire comme adopté. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

18° – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2013.

M. GICQUEL. – Comme vous le savez, nous avons repris par anticipation l’excédent qui avait pu être constaté dans la relation avec la comptable publique, au moment du vote du budget primitif 2014. Il nous appartient donc, ce soir, de retracer en quelques mots les raisons de cet excédent, qui présente un chiffre de 2 384 000 €. Il est somme toute relatif, par rapport à des excédents passés qui étaient probablement un peu plus conséquents.

Nous le devons à plusieurs aspects :

- la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement que nous relate ce compte ;
- des recettes que nous n'avions pas pu estimer, pour diverses raisons, qui ont pu être complétées au fil de l'exécution budgétaire et qui amènent un produit de fonctionnement supérieur aux crédits ouverts 2013 ;
- en dépenses de fonctionnement, nous avons eu une moindre consommation de crédits, pour un montant de 1 360 000 €, sur un crédit ouvert global annuel qui s'établissait à 41 840 000 €.

Vous pouvez constater qu'il n'y a eu aucun dérapage en dépenses ; preuve en est, nous enregistrons une diminution, en dépit d'un contexte où les achats de prestations de services, notamment auprès des entreprises auxquelles nous déléguons pour accompagner le service public de Charenton, sont des marchés qui progressent assez naturellement d'année en année, à la faveur de barèmes ou d'indices en augmentation. De même, au terme de l'exercice 2013, nous constatons un renforcement du service public.

Concernant les charges à caractère général en particulier, vous aurez noté que l'écart de réalisation aura été d'environ 807 000 € par rapport à la prévision 2013 :

- nous devons essentiellement cette non-consommation de crédits au chapitre « autres services extérieurs », pour un montant d'un peu moins de 110 000 €,
- nous devons aussi cet écart à l'ajustement très fin auquel nous sommes parvenus sur le poste des énergies dans leur globalité. C'est un poste conséquent, puisqu'il avoisine les 1,2 M€. Sur ce poste important, nous arrivons, bon an mal an, à un écart de dépenses favorable, c'est-à-dire moins de consommations que nous ne l'avions initialement estimé,
- nous devons aussi cet écart aux acquisitions de fournitures de petit équipement, essentiellement sur des travaux en régie qui n'auront pas été réalisés au cours de l'exercice 2013. Cela ne met en aucun cas en péril l'exercice courant des services, en particulier des ateliers municipaux,
- nous le devons aussi au titre des autres matières et fournitures, dans le domaine des systèmes d'information, où des prévisions d'utilisation de consommables informatiques avaient été enregistrées et non utilisées,
- comme je le disais, nous le devons en partie au titre des contrats de prestation, en particulier sur le secteur de la voirie.

Dans ce même chapitre, nous compensons cela avec un effort de développement du service public que nous avons porté sur l'ensemble de

l'année 2013. Je pense à la réservation de 30 berceaux de la crèche privée des « Petits Trésors », qui a donc pesé sur une année complète pour un montant de 333 000 €, qu'il faut relativiser avec la contribution de la CAF et les participations familiales autour de ce nouveau service. Pour autant, nous avons développé le service public, et le budget y a contribué de manière un peu plus conséquente sur l'ensemble de l'année 2013.

L'ajustement de crédits à la baisse, nous le devons aussi à l'entretien du parc mobilier et immobilier, pour 120 000 € environ. Il y a eu moins de prestations curatives dans un certain nombre d'équipements, notamment sur le registre du génie climatique ou de maintenances électriques qui n'ont pas été utilisées.

Voilà pour la partie des charges à caractère général, sans faire plus long dans mes précisions. J'en viens à la partie des charges de personnel où, véritablement, le compte administratif démontre une parfaite maîtrise de ces crédits. Sur un montant ouvert de 23 152 000 €, vous aurez en effet noté que nous avons réalisé 23 133 000 €, avec cette novation de l'année 2013 à travers la création du service municipal Jeunesse. Nous avons donc intégré des salariés et développé les crédits de charges de personnel à cet égard. C'est aussi dans un contexte d'augmentation des charges patronales que le budget 2013 s'est configuré. Il en ira de même au cours de l'exercice 2014. Nous tenons donc ce chapitre qui, comme vous le savez, nous amène à environ 57 % des dépenses de fonctionnement de la Ville : c'est un poste tout à fait conséquent.

Pour les autres charges de gestion courante, l'ajustement est mineur. Je passe rapidement sur ce point. Les crédits non consommés sont de 100 000 €, pour une estimation initiale de 3 152 000 €. Vous noterez tout de même que l'année 2013 a vu le concours financier complémentaire de la Ville au profit du CCAS, pour déployer davantage l'aide sociale au sein de notre commune. C'est tout de même à souligner, là aussi, comme renforcement du service au public. Pour le reste, ce sont des ajustements mineurs sur les crédits.

Je passe aux charges financières : le poste est relativement modeste, et c'est heureux ainsi. Les charges d'intérêt sur le solde de la dette de Charenton s'établissent à 239 000 €, un peu en diminution par rapport à ce que nous avons estimé.

Enfin, les atténuations de produits sont un autre poste particulier à observer, dont nous parlions il y a un instant dans le cadre de la décision modificative. Concernant le fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France, nous avons initialement inscrit des crédits, ainsi qu'un volume de dépenses au titre du concours financier de la Ville de Charenton dans un fonds national de péréquation. Globalement, ce poste était inscrit pour 1 M€ et finalement, la réalisation n'a été que de 660 000 €. Nous le devons – j'apporte cette précision pour toute question qui aurait pu survenir ensuite – à une anticipation de notre part sur le doublement de notre contribution au fonds de solidarité d'Ile-de-France, qui ne s'est pas produit en 2013 mais qui est en train de se produire en 2014. C'était, malheureusement, reculer pour mieux sauter, dans le cadre de notre contribution à ce fonds régional des collectivités franciliennes.

Voilà pour la partie des dépenses. Je passe rapidement aux recettes réelles de fonctionnement. Nous avons un complément de recettes de l'ordre de 2 %, par rapport à un estimé de pratiquement 46 M€.

Les produits des services du domaine montrent une légère diminution de la partie des recettes de l'accueil « petite enfance, RPA, classes transplantées », uniquement liée à une question de titrage des recettes qui ne s'est pas opérée fin 2013, notamment dans le secteur de la petite enfance, et que nous retrouverons bien évidemment au titre de 2014. Concernant la restauration scolaire, nous avons enregistré davantage de repas (8 500 repas supplémentaires), ce qui explique une contribution complémentaire des familles à cet égard. Concernant les redevances des parcmètres, nous notons assez logiquement une baisse des recettes, par rapport à une opération de centre-ville qui a neutralisé un certain nombre d'emplacements. Les droits de voirie diminuent également.

Ce sont des postes tout à fait mineurs, par rapport au chapitre 73 « impôts et taxes », qui est évidemment le poste principal des recettes, pour un montant réalisé de 18 650 000 €. Nous avons, complémentirement, un niveau de recettes de 350 000 €, ce qui est relativement neutre, même si c'est bienvenu. Cela prouve aussi le tarissement, en quelque sorte, de la dynamique fiscale des ménages. En effet, comme vous le savez, la collectivité n'a pas augmenté la pression fiscale depuis plusieurs années. Pour cette dynamique, nous ne pouvons donc compter que sur la revalorisation des bases que consent l'Etat.

Les droits de mutation, heureusement pour la collectivité de Charenton comme pour bon nombre de collectivités franciliennes, ont apporté un complément de recettes sur lequel nous avons encore pu compter au titre de l'exercice passé. Sur un poste de crédits ouverts de 2,1 M€, nous avons enregistré une recette complémentaire de 333 000 €, qui est franchement la bienvenue mais qui démontre, par rapport à l'exercice 2012, un fléchissement notable des droits de mutation. Cependant, il est bien normal qu'il y ait ce fléchissement, dans la mesure où, en 2012, nous avons enregistré une recette tout à fait inattendue et extraordinaire, liée à la mutation d'une grande entreprise charentonnaise. Néanmoins, l'excédent de fonctionnement tel que je vous le décris a pu augmenter grâce à ce chapitre.

Concernant la dotation globale de fonctionnement – je le souligne avant que ce ne soit peut-être plus le cas au cours de l'exercice 2014, puisque l'inflexion est maintenant amorcée – nous avons enregistré, par rapport aux prévisions initiales, un complément de crédits de l'ordre de 80 000 €. Il n'empêche que par rapport à l'exercice 2012, nous enregistrons un recul tout relatif, de 1 %. Dans ce chapitre « dotations, subventions, participations », nous retrouvons également les subventions de la CAF, les autres charges de gestion courante et les produits exceptionnels, sur lesquels je passe rapidement.

Enfin, j'en viens à la section de fonctionnement, nous avons un montant de prévision de dépenses de 37 M€, pour faire simple. La réalisation s'est établie à 26 M€, plus des restes à réaliser de 4,2 M€. Les restes à réaliser, par définition, sont des dépenses qui sont à réaliser au cours de l'exercice

suisant et donc réinscrites au titre de l'exercice 2014. Cela nous permet d'afficher un niveau de réalisation de 80 %.

Pour autant, nous avons en effet annulé un certain nombre de crédits de dépenses d'investissement, dans la mesure où nous n'avions pas la nécessité d'engager ces dépenses sur quelques opérations. Si ce niveau d'engagement pouvait paraître, au titre des crédits ouverts, très important, nous avons effectivement procédé à ce toilettage pour un montant important, notamment des immobilisations incorporelles : nous avons annulé des crédits pour environ 1 M€, sur un montant initial de 2 428 000 €. Pour donner quelques illustrations, c'est le cas des frais de maîtrise d'œuvre pour l'opération Gravelle, qui ont été pour partie réinscrits en 2014. C'est vrai également de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Hôtel de Ville : comme vous l'avez compris, nous sommes sur un calendrier mouvant sur cette opération. Les crédits annulés s'élèvent à 150 000 €, avec une inscription quasiment de moitié pour 2014. De même, nous avons annulé les crédits que nous envisagions dans le cadre du 49, rue de Paris.

Les subventions d'équipement versées montrent une annulation globale de 366 000 €, essentiellement due à la non-utilisation du fonds de concours que nous avons pensé verser à la Communauté de Communes pour 300 000 €, dans le cadre de la surcharge foncière. La situation financière de la Communauté de Communes s'étant rétablie, nous avons pu, conjointement avec cette collectivité, estimer que ce versement n'était pas une nécessité.

Au titre des immobilisations corporelles, sur une estimation initiale de 7,5 M€, les crédits annulés s'élèvent à 2 380 000 €. Nous retrouvons des ajustements, réductions ou suppressions d'engagements de dépenses, en particulier sur les autres acquisitions. Cela concerne notamment l'acquisition du volume de l'EHPAD, que nous avons réglé en février 2014 pour 1 229 000 €. C'est, finalement, une forme de facilité de trésorerie que nous avons eue, que de ne pas avoir à régler cette acquisition au titre de l'exercice 2013. Est également à noter un ajustement de crédits sur l'acquisition du quai des Carrières et de la rue du Pont. Ce droit de préemption s'était exercé ici. La diminution est de 520 000 €. Il y avait, en quelque sorte, une double écriture : nous n'avions pas pris en compte le premier versement, qui était en fait consigné dans notre inscription budgétaire. Nous n'allions évidemment pas le régler à deux reprises.

Je passe rapidement sur les autres ajustements sur le mobilier de bureau, puisqu'il s'agit de quelques centaines ou milliers d'euros, pour en venir aux immobilisations en cours, pour un montant de crédits ouverts initiaux de 19 320 000 €. C'est le chapitre le plus important. Nous avons réalisé 13 M€ environ, plus des restes à réaliser pour 3 M€. Nous annulons quasiment 3 M€ de crédits au terme de l'exercice 2013. Par exemple, l'opération Anatole France, comme vous le savez, n'a démarré qu'à travers sa démolition. Des ajustements de crédits ont également été effectués sur l'opération de l'école maternelle des Quatre Vents, avec l'inscription d'une somme plus réduite au budget 2014, puisque nous avons retiré 1,4 M€ et que 900 000 € ont été réinscrits.

Au titre des installations, matériels et outillages techniques, l'annulation des crédits est de l'ordre de 480 000 €. On retrouve ici les opérations de voirie, le square Jean Mermoz, l'opération Cœur de Ville. La non-

réalisation d'aménagement de voiries pour les zones 30 représente quelques dizaines de milliers d'euros, etc.

Voilà pour les sommes les plus significatives et les éléments de précision que je souhaitais vous apporter sur les annulations de crédits, puisque j'ai bien compris, tout à l'heure, qu'il s'agissait du cœur du débat.

Enfin, concernant les recettes réelles d'investissement, les prévisions budgétaires étaient de 26 714 000 €. La réalisation, avec les restes à réaliser, nous amène à un taux de l'ordre de 73 %. Je passe rapidement sur les subventions que nous avons pu récupérer ici où là, y compris le fonds d'aide pour le football amateur – c'est d'actualité. Les inscriptions au titre des subventions d'investissement ne présentent que des variations mineures. La variation la plus conséquente est due à l'annulation de l'emprunt d'équilibre pour le montant initialement enregistré, c'est-à-dire 7 M€ environ.

Au titre des recettes financières, nous retrouvons le fonds de compensation de TVA, qui est une recette bienvenue de 1 116 000 €, avec un ajustement de crédits à la hausse. Le versement pour un certain nombre d'opérations d'urbanisme au titre du PLD ou de la taxe locale d'équipement atteint des sommes relativement modestes par rapport au montant précédent, de l'ordre de 34 000 € de crédits complémentaires, notamment au titre du versement de dépassement de PLD.

Vous avez, en fin de note de présentation, l'intégralité des restes à réaliser à la fois en recettes, pour 2 728 000 €, et en dépenses basculées au titre de l'exercice 2014, pour 4,2 M€. Voilà, en synthèse, pour ne pas allonger le débat, les éléments du compte administratif 2013.

M. BRÉTILLON. – Merci, Monsieur GICQUEL. Comme la loi m'y oblige, je vais vous laisser débattre et voter. Je vous propose de délibérer également, ensuite, sur le compte administratif du budget de l'assainissement. Monsieur GICQUEL préside la séance en mon absence.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des prises de parole, des commentaires sur ce compte administratif ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je n'entrerai pas dans le détail de ce compte administratif 2013, en remerciant à la fois monsieur le Maire-Adjoint pour ses explications, en Conseil et en commission, et les services pour la qualité des documents proposés.

Vous comprendrez, en filigrane de mon intervention, que nous ne parlons pas d'une année comme les autres, et que l'exécution du budget 2013 devait être particulière, tant les mois qui suivaient 2013 étaient importants ; je veux parler, bien sûr, du fameux mois de mars 2014.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il s'agit – permettez-moi, pour les nouveaux élus, ce raccourci – du « panier de la ménagère » et du « petit entretien de la maison ». Il y a, dans ces chapitres budgétaires, des choses qui se voient moins et d'autres qui se voient plus. Prenons, par exemple, l'entretien de nos bâtiments : que nous dit ce compte administratif ? Eh bien,

comme il fallait dépenser l'argent là où cela se voyait le plus, le compte de l'entretien de nos bâtiments a été purement et simplement sacrifié. En effet, nous pouvons constater que les comptes 615 sont en baisse de plus de 20 %, pour redescendre à un niveau jamais atteint depuis 2003, date à laquelle les tableaux remontent. Il y a plus de 10 ans, nous dépensions déjà 1,2 M€ quand aujourd'hui, nous sommes à 1,1 M€. Il a fallu, pour cela, que des problèmes graves soient mis sous le tapis. L'exemple de la piscine, aujourd'hui même, vient vous exploser à la figure.

D'autres dépenses, elles, s'inscrivent dans la période. Presque à titre d'anecdote, je signale une chute de plus de 60 % de la recette des amendes de police ; comme c'est bizarre, quand il s'agit d'une année comme celle-là. Idem, et pour la même année, comme il est étrange que les fêtes et cérémonies progressent de plus de 11 %, pour atteindre un niveau que nous n'avions pas connu depuis 2008 et 2009 ; on se demande pourquoi. Encore idem, les frais d'affranchissement : comme il a dû être nécessaire de beaucoup écrire, en cette année 2013 ! D'ailleurs, encore une fois, le dernier pic des frais d'affranchissement était en 2008. Or, à l'époque, à votre détriment, internet n'était pas aussi développé.

Si certaines dépenses baissent, cela ne se voit pas tout de suite. Je vous invite à comparer l'effort que faisait notre Ville en 2011 pour sa jeunesse, et celui qu'elle a fait pour ses jeunes en 2013. Il faudra vous reporter au document budgétaire, dans les éléments par fonctions, dans la sous-section « jeunesse », page 30. C'est plus de 50 % de dépenses en moins que vous pourrez lire. Pour mémoire, dans ce laps de temps, l'action envers les jeunes a été municipalisée. A ce sujet, dans quelques instants, l'on vous proposera de supprimer encore deux activités pour nos jeunes et de licencier les personnels qui y étaient affectés. L'avenir nous dira jusqu'à quand vous pourrez mettre cette politique aux oubliettes de la ville.

Bon an mal an, c'est 97 % du prévisionnel de fonctionnement qui ont été réalisés. Je me permets toutefois d'attirer l'attention des membres de ce Conseil sur le fait que ces 3 % représentent tout de même près de 1,3 M€ qui n'auront pas été dépensés dans le budget de fonctionnement, déjà présenté à l'origine comme un budget serré. Jusqu'où irez-vous ? Pour reprendre mon expression du début, c'est autant qui n'aura pas été mis dans le « panier de la ménagère », mais nous avons vu que cela a été sélectif.

Quant aux recettes de fonctionnement, nous noterons un tassement des ressources de l'impôt, dû à la vente exceptionnelle de foncier dont nous avons bénéficié en 2012. L'impôt global, hors cette recette exceptionnelle, aboutit à une recette supérieure en 2011 et 2012. La grande surprise est le poste de dotations et subventions. Que n'a-t-on pas entendu sur la baisse des dotations, sur l'étranglement des collectivités locales ! Et voilà qu'il progresse de 4,5 % en 2013. Même s'il y a eu un tassement en 2012, il est supérieur, en 2013, à 2012 et 2011. Depuis 3 ans, nous entendons des pleurs concernant les dotations et les subventions ; en fait, elles ne font que progresser. De plus, nous sommes capables de faire un report entre l'exercice 2012 et 2013, de près de 10 M€, somme que l'on pourrait définir comme le bénéfice d'exploitation de l'année 2012. Au regard de la structure de nos recettes, dite normale, portant

sur 2011, 2012 et 2013, une chose est sûre : la Ville de Charenton n'a rien perdu. Au contraire, ses recettes ont progressé.

Concernant, à présent, la section d'investissement de ce compte administratif 2013, tout d'abord, comme je le disais lors du vote du budget primitif 2013, et comme je le rappelais à l'instant au moment du vote du budget de la décision modificative, pourquoi inscrire un montant de 7 M€ en emprunt, alors que vous ne le réaliserez pas ? En effet, et comme par hasard, c'est exactement 7 M€ que vous annulez en investissement. Effet d'annonce, à n'en pas douter, mais cette fois-ci, il fallait quand même taper fort et visible, pour rendre la ville belle et propre, en cette fameuse année 2013. On ne se demande plus pourquoi justement cette année-là. Pour ce faire, ce n'est pas moins que le double de ce qui est fait habituellement que vous avez mis sur la table. C'est donc 17 M€ d'investissement qui ont été réalisés pour cette seule année. Quand on sait qu'habituellement, vous investissez de l'ordre de 8 à 9 M€ par an, on en reste perplexe. Le problème, c'est que je sens que 2014, puisque ce n'est plus 2013, ne serait pas aussi dispendieuse, et que nous réentendrons la litanie sur les baisses des dotations et la nécessité de faire des économies. Malgré ce montant déjà considérable, cela ne suffisait pas. Il fallait inscrire encore plus au budget primitif 2013, en faisant croire que vous alliez tout réaliser en cette fameuse année 2013.

La conclusion, en vérité, c'est que derrière la litanie de reproches que vous distillez à longueur de débat budgétaire, il vous est difficile de dire que pour une ville comme la nôtre, de 29 000 habitants, qui est capable, sans avoir recours à l'emprunt, de dégager un autofinancement, sur une seule année, de 17 M€, nos bases fiscales ne sont pas excessivement importantes. Votre gestion, bien sûr, en est grandement facilitée, et avec de telles capacités, il est plus aisé de présenter de tels chiffres d'investissement.

Malgré tout cela, le compte administratif a ce côté têtu : il dit la vérité. Les comptes nous disent que c'est quand même près de 40 % de votre budget prévisionnel d'investissement qui n'ont pas été réalisés. Se tromper de quelques pourcents fait partie des choses de la vie : un chantier peut prendre du retard, une décision peut être un peu plus longue. En revanche, se tromper de 40 %, c'est soit une mauvaise gestion, soit un acte volontaire de désinformation. Nous vous laisserons le choix dans l'explication d'un tel manquement aux engagements que vous aviez vous-mêmes pris, lors du vote du budget primitif.

En conclusion, ce compte administratif 2013 met en lumière les grandes capacités financières de notre ville, qu'il faut cesser de minimiser, pour justement ne pas réaliser certaines politiques ou certains investissements. Votre choix n'est pas dans la capacité à agir – nos impôts et les dotations de l'Etat vous en donnent grandement les moyens – mais dans les choix politiques que vous faites. Il ne vous aura pas échappé que vos choix ne sont pas les nôtres et, surtout, car il s'agit du compte administratif, que votre exécution est loin d'être en rapport avec vos engagements pris lors du budget primitif. Nous émettrons donc un vote négatif à l'adoption de ce compte administratif 2013. Merci de votre attention.

M. GICQUEL. – Merci, Monsieur BELLAÏCHE. Y a-t-il d'autres prises de parole sur ce compte administratif ? Il n'y en a pas ; je vais donc vous donner

quelques éléments de réponse, Monsieur BELLAÏCHE, par rapport au décor que vous plantez sur les capacités financières de la ville.

Finalement, vous avez un double langage. Lorsqu'on vous entend au budget primitif sur le volant des recettes, et lorsqu'on vous entend au moment du compte administratif, le message est assez différent. Au moment du budget primitif, vous considérez que nous matraquons les Charentonnais à coup de hausses de tarifs disproportionnées. Au niveau des recettes fiscales, vous qualifiez souvent d'une espèce de masque de la hausse fiscale à travers la hausse des participations familiales.

Ce soir, vous manifestez un plaidoyer vis-à-vis de l'Etat, qui aurait garanti à Charenton toutes ses ressources en termes de dotations. Au risque de vous surprendre, je vous dirais qu'au cours de l'exercice 2013, ce n'est pas totalement faux. Mais vous m'avez mal entendu, car je précisais dans mon propos que les dotations ont bel et bien diminué entre l'exercice 2012 et l'exercice 2013. J'en conclus donc que l'Etat ne nous a pas soutenus autant qu'il l'avait fait au cours des années précédentes.

La difficulté à ce stade, Monsieur BELLAÏCHE, c'est de vous inviter non pas à rester cantonné dans l'exercice 2013 mais à vous projeter, comme nous le faisons, comme je le fais en tant que rapporteur du budget, sur les perspectives à venir. Elles sont celles que je vous ai décrites dans la décision modificative, c'est-à-dire la baisse effective des dotations globales de fonctionnement. Le Premier Ministre s'est exprimé sur ce sujet ; je pense que vous n'allez pas remettre en doute son propos sur les 11 Md€ d'économies qui seront appelées dans les caisses des collectivités locales. J'ai cru lire, pas plus tard qu'hier, que 2015 verrait une contribution nette par les collectivités locales à hauteur de 3,67 Md€. Cela se traduit très concrètement, en 2014, par une baisse des dotations. Je voudrais vraiment dissiper le message que vous faites passer aujourd'hui sur le compte administratif et sur la tendance qui est bel et bien celle-ci, à savoir la perte de dotations de Charenton décidée par les pouvoirs publics.

La question de la dépense publique est sans doute respectable quant à la recherche des économies dans ce pays. Il est dans mon rôle de dire et d'exprimer, au nom de la représentation municipale, qu'en effet, les temps sont difficiles. Ils le seront de plus en plus, parce qu'on diminue les dotations et que la péréquation – dont vous n'avez pas parlé dans votre propos, Monsieur BELLAÏCHE – progresse, au titre de l'exercice 2013. Elle progressera d'autant plus au cours de l'exercice 2014.

En résumé, sur cette partie-là, pour synthétiser l'inflexion qui existe déjà au compte administratif 2013, nous constatons la hausse des dépenses courantes de l'ordre de 3 %, alors que les recettes courantes ont diminué de 4,6 %.

Voilà l'invitation que je porte ce soir, Monsieur BELLAÏCHE : de véritablement prendre conscience de cet effet-ciseaux, de cette inflexion. C'est une réalité constatée, entre l'exercice 2012 et l'exercice 2013. J'arrêterai là sur la partie fonctionnement.

Sur la question de l'investissement, je préfère de beaucoup avoir à présenter un compte administratif sans augmentation de la dette au cours de cet exercice passé, plutôt que d'avoir enregistré une ligne d'emprunt. Par les temps qui courent, cela vaut mieux. Sur ce point, nous n'avons pas à être réservés sur le fait de compter sur un autofinancement qui, jusqu'alors, a effectivement été important pour la ville de Charenton. Il s'agit de l'épargne sur laquelle nous pouvons compter pour conduire les investissements. Je préfère de beaucoup être dans une situation telle que celle-ci plutôt que de nous retrouver, année après année, à contracter des emprunts qui seraient calamiteux pour la situation financière de la ville. J'imagine, d'ailleurs, que vous ne pouvez pas concevoir les choses autrement qu'ainsi, puisque vous êtes chef d'entreprise et que vous le rappelez à l'envie. Je pense qu'il vaut mieux compter sur ses fonds propres plutôt que sur de l'endettement à tout coup. Cette gestion-là est celle que nous avons portée toutes ces dernières années, à concurrence en effet de l'ordre de 10 M€ d'investissement annuel.

L'année 2013 a été singulière, certes, pour un montant nettement supérieur. En aucun cas, Monsieur BELLAÏCHE, il ne s'agit de questions purement électorales. Un exemple, pour vous répondre : concernant l'acquisition du périmètre Ilot-du-Pont, quai des Carrières, qu'auriez-vous fait à notre place ? L'auriez-vous acquis ou auriez-vous laissé passer l'opportunité d'acquisition de ce foncier ? Nous avons dû décaisser pratiquement 4 M€ dans cette opération en 2013 – j'allais dire, en tant que chargé des finances, de manière assez inattendue. Je pensais en effet que l'exercice du droit de préemption allait prendre beaucoup plus de temps. En fait, il a fallu faire face à cette dépense dans les mois qui ont suivi l'annonce de cette perspective de préemption. Sur les 17 M€, lorsque vous retirez déjà les 4 M€ de cette opération, cela nous ramène à 13 M€.

Pour le reste, nous avons conduit des opérations emblématiques, comme l'opération Quatre Vents, sur les exercices 2012 et 2013, pour des sommes conséquentes, et l'opération Cœur de Ville d'aménagement du centre-ville. Cette opération majeure a coûté, en effet, et a été portée sur les exercices 2012 et 2013. Rien de plus que deux opérations absolument connues, bien avant l'échéance de mars que vous voulez révéler dans votre démonstration.

M. BELLAÏCHE. – Ne voyez pas dans mon propos un soutien quelconque à qui que ce soit. Je veux simplement exprimer qu'à un moment donné, il faut être cohérent avec soi-même. Vous répétez à longueur de budget que la situation financière de la Ville se dégrade à cause de la baisse des dotations, etc., alors qu'on est sur une augmentation de l'ordre de 4,5 %. Cela peut paraître peu de chose, mais c'est colossal, sur la dotation. Si vous voulez, je vous donnerai le détail concernant ce chiffre. Encore une fois, on arrive à l'exercice 2013, on est au compte administratif 2013, on a la démonstration que l'ensemble des dotations et subventions progresse d'année en année entre 2011 et 2013, alors que vous avez tenu le discours exactement inverse à chaque budget primitif. Votre seule réponse n'est pas de dire que c'est effectivement le cas, mais que 2014 et 2015 ne seront pas ainsi. Or, c'est ce qu'on entend depuis des années ; c'est cela, que j'ai voulu mettre en valeur.

Je suis d'accord avec vous sur le fait que les dotations vont baisser et que ce sera compliqué à gérer, pour les collectivités, mais à un moment, il faut qu'il y ait une cohérence. Vous ne pouvez pas, tous les ans, nous annoncer une baisse alors que, quand on fait le compte administratif, on se rend compte que nos dotations augmentent globalement de 3 fois l'inflation. C'est cela, la réalité que j'ai voulu mettre en exergue.

Quand vous me dites que les temps sont difficiles, il faut être dans une vraie cohérence. Même sans retenir l'opération de l'Îlot-du-Pont, il y a quand même 13 M€ d'investissement, c'est-à-dire 30 % en plus que d'habitude. Oublions le filigrane de l'année électorale dont j'ai parlé. Si les temps sont difficiles, on ne peut pas se permettre d'augmenter nos investissements de 30 %, parce que cela veut dire que les temps ne sont pas si difficiles que cela. S'ils étaient vraiment difficiles, nous aurions soit baissé l'investissement, soit eu recours à l'emprunt. Comme nous n'avons fait ni l'un ni l'autre, c'est que les temps ne sont pas si difficiles que cela. C'est cela que j'ai voulu mettre en exergue à travers ma démonstration, ce qui n'enlève rien au fait que, probablement, dans les années qui arrivent, les temps vont effectivement être beaucoup plus difficiles.

M. GICQUEL. – Monsieur BELLAÏCHE, nous n'arriverons pas à vous convaincre. La réalité est celle que je vous ai donnée. Les recettes, dans leur globalité, diminuent de 4,6 %, et les dépenses augmentent de 3 %. C'est le chiffre global à retenir, Monsieur BELLAÏCHE, et non pas le chiffre des dotations tel que vous le citez.

J'ajoute, d'ailleurs, qu'à travers les dotations que vous mentionnez, nous trouvons aussi les contributions de la CAF au titre du secteur de la petite enfance. Etant donné que nous avons renforcé ce service au travers de la réservation des berceaux de la crèche des « Petites Trésors », nous avons enregistré, comme je l'ai dit dans mon propos liminaire, des recettes complémentaires de la CAF, comme nous avons enregistré des recettes de participations familiales complémentaires. Ne prenez pas les choses globalement, dans cette démonstration : cela fausse votre jugement.

Enfin, je rappelle que si nous avons, courant 2013, porté autant d'investissements, c'est précisément grâce à cet autofinancement sur lequel nous avons pu compter. Il a été consommé assez fortement au cours de l'exercice 2013, mais il ne le sera pas de la même façon au cours de l'exercice 2014, cela va de soi. Toutefois, il vaut mieux compter sur soi-même, en l'occurrence, que de compter sur les banquiers pour ouvrir des lignes de prêt, qui coûteraient forcément à la Ville dans le futur. En tout cas, nous avons fait ce choix durant 8 années consécutives sans emprunt, en portant 10 M€ d'investissement et 13 M€, abstraction faite de l'opération rue du Pont, en 2013. Je crois que c'est tout à l'honneur de la Ville de présenter cette situation financière, sans avoir non plus augmenté la pression fiscale depuis 2009.

Je vous propose, à présent, de mettre aux voix le compte administratif 2013. Qui souhaite voter contre ? Quatre contre. Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité (4 voix contre - groupe Charenton avant Tout – Pour Charenton, l’Humain et l’Écologie, 1 abstention – Charenton Ambition).

19° – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013.

M. SEGALAT. – Je pense qu’il est important de rappeler que ce budget de l’assainissement est un budget annexe au budget principal. Comme tous les budgets de ce type, notamment ceux qui traitent des services publics d’assainissement ou de distribution d’eau potable, il relève d’une nomenclature comptable particulière. En l’occurrence, pour la Ville de Charenton, ce budget traite particulièrement de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, de l’exploitation, de l’entretien et de la surveillance de tout l’ensemble du réseau. Je rappelle également qu’il y a une gestion déléguée d’affermage.

Le compte administratif de ce budget annexe de l’assainissement pour l’année 2013 présente un excédent global net d’exécution de 568 117 €.

La partie exploitation affiche un excédent d’un peu plus de 99 700 €, à partir de dépenses constatées à hauteur de 202 430 €. Plus exactement, ce sont des dépenses réelles exécutées pour un peu plus de 60 000 €, ce qui nous amène à 72 % de la prévision. Le montant des recettes de cette section d’exploitation est de 302 159 €. Il correspond à un taux de réalisation de 88 % des opérations réelles budgétées. Ces recettes sont constituées de la part communale de la surtaxe d’assainissement que nous devons sur les factures d’eau et qui est calculée en fonction de la consommation globale. Nous sommes en-deçà du taux de réalisation, la consommation globale de l’eau sur Charenton ayant diminué.

S’agissant de la section d’investissement, elle constitue le cœur principal de ce budget, avec la réalisation de tous les travaux nécessaires au réseau d’assainissement. Ils se concrétisent pour un solde d’exécution de 482 596 €, compte tenu de l’intégration des résultats antérieurs de l’exercice passé. Les dépenses réelles s’élèvent à un peu plus de 480 000 €. Sur les reports 2012-2013, le taux de réalisation est de 80 %. Sur la seule prévision 2013, hors inscription des travaux de réhabilitation qui n’ont pas été engagés, ce taux est de 77% : 36 % de constatés et 41% d’engagés pour l’année 2014. Les recettes d’investissement s’élèvent à hauteur de 392 580 €. Le taux de réalisation est de 72 %, voire 95 % avec la prise en compte des reports. Il s’agit principalement de la récupération de la TVA auprès du fermier, suite aux travaux engagés dans les différents quartiers pour le réseau d’assainissement.

Voilà les indicateurs qu’il était important de préciser, par rapport à ces deux soldes d’exécution. Ces indicateurs convergent vers le sens d’un budget à la fois en maîtrise et, surtout, en capacité d’assumer un programme fourni et cohérent de tous les travaux de maintenance et opérations de surveillance nécessaires au bon fonctionnement du réseau d’assainissement. Merci, Monsieur le Président.

M. GICQUEL. – Merci, Monsieur SEGALAT. Y a-t-il des remarques ou des prises de parole sur le compte administratif de l'assainissement ? Il n'y en a pas ; je propose de le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions – groupes Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie et Charenton Ambition).

M. GICQUEL. – Nous pouvons donc rappeler monsieur le Maire. Les deux comptes administratifs sont adoptés.

M. BRÉTILLON. – Bien, merci. Je reprends la présidence de la séance.

20° – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2013.

M. GICQUEL. – Il s'agit de constater l'excédent de la section de fonctionnement pour 5 108 236 €. Considérant l'affectation des résultats 2013 par anticipation, comme j'indiquais tout à l'heure, cet excédent est donc affecté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2014. C'est une opération de régularisation, après la reprise anticipée des résultats. Voilà l'objet de cette délibération.

M. BRÉTILLON. – Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Unanimité ? Merci beaucoup.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21° – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013.

M. SEGALAT. – Après reprise anticipée sur le budget primitif 2014 du budget annexe de l'assainissement, il s'agit de constater réellement l'excédent d'exploitation, pour un montant de 99 729,77€, et de confirmer son affectation sur la section d'investissement, afin de financer les opérations d'investissement que j'ai précisées tout à l'heure, au cours du compte administratif. Cet excédent sera affecté au compte 1068 du budget primitif de l'assainissement 2014. Merci, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci, Monsieur SEGALAT. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Unanimité ? Merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

22° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

M. GICQUEL. – Il s’agit d’une modification qui a été examinée en commission des finances et qui propose la suppression de 31 postes et la création de 29 postes. Ce sont essentiellement des mouvements d’avancement de grades, ce qui est une décision favorable pour les salariés concernés dans différents secteurs, avec le cas échéant des transformations ou adaptations de postes vacants pour l’embauche d’un salarié sur un grade différent.

Des ajustements sont assez logiquement portés dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée prochaine. Ils concernent toute la filière de l’animation, que ce soit pour les profils de postes d’adjoint d’animation principal, d’adjoint d’animation de 1^{ère} classe ou d’adjoint d’animation de 2^{ème} classe. Les quotités horaires sont amenées à changer, sous réserve de l’acceptation dudit salarié, pour passer d’un temps de 90 % à un temps complet.

S’ajoute à cela – nous y reviendrons dans un instant – la suppression de deux postes d’adjoints d’animation dans le cadre de la suppression de deux activités au sein du service Jeunesse.

Vous aurez sans doute remarqué que sur table, vous avez une note qui se substitue à votre note initiale. Nous laissons la possibilité, ce soir, d’ajouter une ligne dans la modification de ce tableau des emplois permanents, à la faveur de l’ouverture, qui reste tout à fait théorique à ce stade, d’un directeur du Pôle des Solidarités, sous le régime contractuel. Nous avons d’abord la faculté de pouvoir nous tourner vers un recrutement au sein de la fonction publique territoriale. Donnons-nous les meilleures chances de pouvoir recruter le meilleur candidat ; s’il s’avérait qu’il soit issu de la sphère privée, nous aurions cette possibilité d’être réactifs et de procéder à un éventuel recrutement émanant de ce secteur. Voilà donc l’additif qu’il vous est proposé de voter ce soir.

Je rappelle qu’à l’exception de cette mention, ce dossier a reçu un avis unanime de la part du comité technique paritaire. Voilà, Monsieur le Maire, l’objet de la délibération.

M. BRÉTILLON. – Merci, Monsieur GICQUEL, pour cette précision concernant ce dernier poste. Y a-t-il des remarques ? Madame UDDIN.

Mme UDDIN. – Merci, Monsieur le Maire. Nous prenons acte que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires n’induit, en ce qui concerne le personnel, qu’une transformation de 17 postes à 90 % en postes à temps complet, autrement, que 10 % de travail supplémentaire pour 17 agents, soit un coût d’environ 45 000 €. On est loin des 400 000 € annoncés, qu’ils soient trimestriels ou annuels.

M. BRÉTILLON. – Madame MAGNE va vous répondre.

Mme MAGNE. – Merci, Monsieur le Maire. Il est bien évidemment normal que les postes complémentaires que nous ne manquons pas, en ce moment, de recruter, ne figurent pas dans le tableau des emplois permanents, puisqu'il s'agit de vacataires.

M. BRÉTILLON. – J'ajoute que dans ces 400 000 € par an, nous tenons compte aussi, par exemple, d'une dépense supplémentaire qui viendra du fait que les élèves qui auront cours le mercredi matin resteront pour les activités sportives l'après-midi. Il faut également savoir que les familles qui payent le plus pour la cantine ne payent que la moitié de ce que cela coûte ; vous imaginez pour les autres.

De plus, je demande à monsieur GAILHAC de nous indiquer les chiffrages que représente ce manque à gagner au niveau des associations sportives, dont certaines seront en situation difficile. Je pense, entre autres, à la natation et aux sports aquatiques. Ces associations perdront en effet le créneau du mercredi matin et ne pourront pas se rattraper le samedi, puisque normalement, c'est réservé à l'ensemble des Charentonnais. Tout cela représente un manque à gagner qu'il faut intégrer dans ces 400 000 €.

M. GAILHAC. – Certaines associations ont effectivement fait remonter les risques financiers liés à la réforme des rythmes scolaires, avec bien entendu la fermeture des créneaux du mercredi matin. D'un côté, les scolaires vont utiliser ces créneaux, qui ne seront plus accessibles aux associations, et d'un autre côté, les membres de ces associations seront en cours, particulièrement les primaires. De ce fait, les associations ont une crainte financière, et certaines l'ont déjà chiffrée à plusieurs milliers d'euros dans leurs comptes.

Se rajoute à cela quelque chose que nous n'avons pas encore anticipé ni chiffré, qui concerne le mercredi après-midi. Certains parents qui, jusqu'à présent, prenaient leur journée complète le mercredi, vont se retrouver avec un matin où les enfants seront à l'école. Ils risquent donc de travailler la journée complète et de ne plus être là l'après-midi. Les enfants ne s'inscriront alors plus dans ces associations-là. Merci, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci, Monsieur GAILHAC. On sent que le Gouvernement n'a pas anticipé ces conséquences, et vous-mêmes semblez ne pas les avoir anticipées non plus. Il faut savoir – c'est mathématique – que les 3 heures d'enseignement qu'on a supprimées en 2008 et qu'on nous oblige aujourd'hui à reprendre, mais cette fois-ci au titre des collectivités, doivent bien avoir un financement. Or, on diminue les dotations des villes et on ne nous donne un financement que pour une seule année, paraît-il, de 50 €, ce qui ne correspond strictement à rien comparé aux dépenses. Il y a 6 mois ou 1 an, tout compte fait, on était prêt à tenter l'expérience, mais les villes qui l'ont fait ont en général eu un échec, comme notre voisine, la Ville de Paris. C'est la raison pour laquelle, à l'heure actuelle, il y a un mouvement d'opinion qui va tout à fait à l'encontre de ces rythmes scolaires. Comment peut-on faire des rythmes scolaires si les fédérations de parents d'élèves, les enseignants et les collectivités ne sont pas parties prenantes ? Dans tout cela, on ne parle jamais de l'intérêt de l'enfant.

Voilà ce que je voulais ajouter, puisque vous nous y avez un peu obligés, sur ces rythmes scolaires. A nouveau, j'adresse un grand merci au Parti Socialiste d'avoir placardé vos affiches sur les panneaux administratifs de la Mairie.

Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Ce que vous venez de dire à propos des résultats des applications des rythmes scolaires dans les villes est légèrement erroné. La dernière analyse qui a été faite atteste que 83 % des villes qui ont mis en place cette réforme en sont satisfaites. Ce n'est pas moi qui le dis. Peut-être êtes-vous beaucoup trop entouré de gens qui les refusent et qui, justement, ne pensent pas à l'intérêt de l'enfant. Jusqu'à aujourd'hui, dans ce Conseil et en commission, je n'ai en effet pas vu l'intérêt de l'enfant être évoqué. J'ai vu être évoqués les problèmes budgétaires, les problèmes de personnels, les problèmes de locaux, mais je n'ai jamais entendu parler de l'intérêt de l'enfant.

Et pourtant, ce n'est pas nous, ce n'est pas une majorité particulière au niveau nationale, mais celle d'avant qui avait analysé qu'au niveau chrono-biologique, il fallait cette demi-journée supplémentaire. Je veux bien qu'on dise que quand c'est un Gouvernement qui le fait, ce n'est pas bien, alors que quand c'est l'autre, c'est mieux, etc., mais en l'espèce, on est en train de parler de la vie chrono-biologique de nos enfants. Il serait bien qu'on en parle un peu et qu'on arrête de simplement se pencher uniquement sur des problèmes budgétaires, c'est-à-dire, en gros, des problèmes d'adultes, sans jamais parler des problèmes d'enfants.

Je termine en disant que dès que vous nous aurez permis, Monsieur le Maire, d'avoir accès à ces panneaux dont vous parlez, ceux où vous vous permettez d'écrire sur moi sans que je puisse y répondre, nous ne serons plus obligés de procéder comme cela a été le cas. Vous avez remarqué, toutefois, que cela a été fait avec du scotch, et que nous avons fait très attention de ne pas altérer le support. Nous aurions apprécié que vous les laissiez quelques instants plutôt que, comme vous le faites d'habitude, y compris avec les affiches électorales, faire utiliser le personnel de la Ville pour nous empêcher de nous exprimer.

M. BRÉTILLON. – Sur les panneaux administratifs, je suis désolé, c'est à la Ville de les faire retirer.

Je vous rappelle quand même que la responsabilité, la responsabilité pédagogique, appartient au Ministère de l'Education Nationale. Nous sommes chargés des bâtiments, Monsieur BELLAÏCHE. Tout ce que nous faisons en plus, c'est nous qui le faisons. Ne mélangeons pas les compétences. C'est la compétence du Gouvernement qui est en cause, à l'heure actuelle.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Nous nous sommes un peu écartés du sujet, qui était la modification du tableau des emplois permanents. Je vais donc vous demander un vote là-dessus. Qui est contre ? Trois contre. Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité (3 voix contre – groupe Charenton avant Tout, 1 abstention – Pour Charenton, l’Humain et l’Écologie).

23° – CREATION D’UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DANS LE DOMAINE TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET.

Mme HERBERT. – Pour coller à la nouvelle organisation politique, deux Directions composent désormais le secteur de l’environnement, du patrimoine et du cadre de vie : la Direction du patrimoine, d’une part, et la Direction de l’aménagement et du développement durable du territoire, d’autre part. C’est pour cette dernière direction que les compétences d’un ingénieur, actuellement employé par la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice, ont été sollicitées. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de chargé de mission dans le domaine technique, détenant le grade d’ingénieur principal, à raison de 10 % d’un temps complet et assorti d’une rémunération basée sur le 2^{ème} échelon de ce grade.

M. BRÉTILLON. – Merci, Madame HERBERT. Y a-t-il des remarques sur ce poste ? Point de remarques ; nous passons au vote. Qui est contre ? Un vote contre. Qui s’abstient ? Trois abstentions.

La délibération est adoptée à la majorité (1 voix contre – Groupe Charenton Ambition, 3 abstentions- Groupe Charenton avant Tout).

25° – MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS DE FONCTION – CALCUL DE LA REDEVANCE.

M. MAZURE. – Le décret n° 12-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime de concession de logements dans les administrations de l’Etat, étendu, en vertu du principe de parité avec la fonction publique, aux agents des collectivités territoriales. S’il distingue toujours deux types d’attributions principales de logements, le nouveau régime modifie les conditions d’attribution de ces logements, mais aussi les conditions financières de leur occupation.

A propos, tout d’abord, des bénéficiaires de ces logements de fonction, les mises à disposition de logements par nécessité absolue sont maintenues. Cependant, elles sont modifiées en ce sens qu’il est précisé par l’article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, autrement appelé CG3P, qu’une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l’agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

S’agissant, ensuite, des logements pour utilité de service, qui permettraient de loger des agents dans le cas où leur attribution, sans être indispensable à l’exercice de leurs fonctions, présentait un intérêt certain pour la

bonne marche du service, ces logements disparaissent au profit de la convention d'occupation précaire avec astreinte. Celle-ci est accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

En ce qui concerne les conditions financières d'occupation de ces logements, si la concession de logement par nécessité absolue de service comporte la gratuité du logement nu, il en va autrement de la convention d'occupation précaire avec astreinte. Elle doit obligatoirement donner lieu au paiement d'une redevance à la charge de son bénéficiaire, égale à 50 % de la valeur locative réelle du occupé, c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas en fonction, comme auparavant, de celle retenue par le calcul de la taxe d'habitation.

S'agissant des charges afférentes au logement, tous les agents territoriaux bénéficiant d'un logement de fonction devront supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives du logement qu'ils occupent, déterminé conformément à la législation relative aux locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux. C'est une charge que n'avaient pas à supporter les agents territoriaux de la première catégorie occupant un logement pour des raisons de nécessité absolue de service public. Parmi les charges locatives, figurent aussi l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Par ailleurs, l'agent bénéficiaire doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

La taille du logement attribué sera aussi fonction de sa situation familiale, du nombre de personnes constituant la famille de l'agent territorial.

On notera, enfin, que les dispositions de ce nouveau régime des logements de fonction devront être appliquées au plus tard le 1^{er} septembre 2015 pour les bénéficiaires de logements de fonction actuellement en place. En revanche, la nouvelle réglementation s'impose dès à présent à tout nouveau bénéficiaire d'un logement de fonction.

M. BRÉTILLON. – Merci pour cette présentation très détaillée et très claire, Monsieur MAZURE. Y a-t-il des remarques concernant cette modification, surtout sur la deuxième catégorie de personnel ? Madame GRATIET.

Mme GRATIET. – Je voudrais avoir une précision, Monsieur le Maire. Dans le décret 2012-752 du 9 mai, il est précisé que certains agents sont exclus de la réforme : ceux qui sont logés dans des établissements publics locaux d'enseignement. J'aurais voulu savoir si une école maternelle est considérée comme un établissement public local d'enseignement. Si tel est le cas, les agents logés dans une école maternelle sont donc exclus de la réforme, comme c'est précisé dans le décret.

M. BRÉTILLON. – En général, lorsque nous avons un logement qui se libère dans une école, nous le louons de façon extrêmement précaire à des gens pour des périodes très courtes, en dépannage. Là, il s'agit de gardiennage.

Il ne s'agit pas de gardiens ou de logements de fonction. Cela ne concerne que des professionnels, alors que vous posez une question concernant des gens qui ne sont pas des professionnels. Je ne peux donc pas vous répondre.

Mme GRATIET. – J'apprécierais que vous m'apportiez cette précision. Il est clairement précisé, dans le décret, Monsieur le Maire, que les agents logés dans les établissements publics locaux d'enseignement ne sont pas concernés par la réforme. Ma question est très simple : est-ce qu'une école maternelle est considérée comme un établissement public local d'enseignement ?

M. BRÉTILLON. – Monsieur MAZURE est en train de se renseigner pour vous répondre précisément, sinon nous vous répondrons ultérieurement sur ce détail, une fois que nous aurons consulté le décret. Monsieur MAZURE.

M. MAZURE. – Nous vous ferons une réponse détaillée au prochain Conseil.

M. BRÉTILLON. – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BRÉTILLON. – Sans l'autorisation du Conseil Municipal, j'ai inversé l'ordre du jour. Je vais donc demander à madame Delphine HERBERT de revenir sur le point n° 24, que j'ai passé.

24° – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE.

Mme HERBERT. – Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'étendre l'ISS (Indemnité Spécifique de Service) à tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Il convient également de revoir le coefficient d'attribution maximum et de le porter au plafond prévu par la réglementation, soit 1,225.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette modification du régime indemnitaire ? S'il n'y en a pas, je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26° – REGLEMENT DE GARDIENNAGE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

Mme MAGNE. – La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée prochaine, conduit à revoir l'organisation du

travail des personnels de la Direction de l'enfance et de l'éducation, et plus particulièrement les conditions d'exercice des missions de gardiens des écoles publiques de la ville. Elles avaient été définies dans un règlement pris par délibération en date du 18 mai 2006. Ce règlement avait reçu l'avis favorable du CTP, réuni le 2 mai 2006. Il faut savoir que ce règlement n'avait pas été revu, même pas depuis septembre 2008, où l'Education Nationale avait supprimé l'école le samedi matin. Le règlement intérieur des gardiens n'avait pas été réactualisé. Aujourd'hui, il convient d'actualiser ce document afin de le faire évoluer et de préciser les conditions d'exercice des missions des gardiens des écoles.

M. BRÉTILLON. – Merci, Madame MAGNE. Y a-t-il des remarques, sachant que le comité technique paritaire a voté pour à l'unanimité ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – Nous avons lu avec attention de règlement, et nous ne voyons pas en quoi il est lié aux rythmes scolaires. En quoi est-il nécessaire de le changer par rapport à cela ?

M. BRÉTILLON. – Madame MAGNE va vous répondre.

Mme MAGNE. – Il y a une demi-journée d'école en plus ; c'est donc une demi-journée où le gardien doit ouvrir l'école le matin et la fermer, chose qu'il ne fait absolument pas aujourd'hui. C'est inclus dans le temps de travail global. Les jours ne sont pas indiqués précisément, mais les volumes horaires qu'ils sont tenus de faire.

M. BELLAÏCHE.

[Début de l'intervention hors micro]. Pour le reste, comme tous les règlements intérieurs que vous faites, celui-ci ne donne que des obligations et aucun droit. C'est terrible, parce que vous ne savez pas associer l'exigence bien légitime de travail envers vos collaborateurs avec un certain nombre de droits ou d'adaptation.

Je termine sur un point qui me tient particulièrement à cœur. La personne occupe un logement précaire. Il est précisé que si elle était en longue maladie, elle devrait partir immédiatement ; c'est une application de la double peine. Je comprends qu'on ait besoin du logement, mais je vous avais suggéré une formulation disant que la Ville mettra en place toutes les possibilités pour l'aider à retrouver un logement, de façon à ce qu'il n'y ait pas cette épée de Damoclès sur quelqu'un qui est en longue maladie. Vous m'avez répondu que c'était déjà ce que vous faisiez. C'est parfait : si vous le faites déjà, écrivez-le. Cela rassurera tout le monde et permettra de donner un peu d'humanisme à un règlement intérieur qui ne crée que des contraintes.

M. BRÉTILLON. – Monsieur GICQUEL.

M. GICQUEL. – Merci, Monsieur le Maire. En effet, nous sommes sur un règlement intérieur qui rappelle le temps annuel de travail des gardiens. Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, *grosso modo*, ils travailleront à peu près 40 heures par semaine en temps effectif

scolaire et rendront également quelques heures de mission dans le cadre des temps de congés scolaires, bien entendu, puisque là aussi, ils sont intervenants.

Il n'y a pas que des obligations, dans le règlement intérieur, même si par nature, il s'agit plutôt de la description des missions des personnels dans une collectivité que de l'indication du fait que le week-end, ils sont libres sur les loisirs, sur ci ou sur ça. C'est la nature même d'un règlement intérieur, mais cela n'exclut pas une politique sociale. Je vous rappelle quelques informations dont, manifestement, vous n'avez plus le souvenir – votre mémoire, parfois se dissipe volontairement. Par exemple, la mise en place de la protection santé ne vaut pas que pour les personnels autres que les gardiens d'école. C'est une mesure que nous avons prise au cours de l'exercice 2013, avec un complément de dépenses sociales au profit du personnel qui, de mémoire, est de l'ordre de 80 000 €. De même, il y a quelques années, nous avons instauré les Chèques Vacances pour l'ensemble de nos personnels. Nous avons aussi maximisé la protection complémentaire au titre de la prévoyance.

En conclusion, nous consentons un certain nombre de mesures au bénéfice de nos personnels comme, de la même façon, nous faisons des efforts importants en matière de formation pour les gardiens d'école, qui sont parfois dans des structures conséquentes. Nous proposons ainsi des formations techniques, comme des habilitations électriques ou d'autres formations de cette nature, qui permettent à nos agents de progresser dans leurs missions professionnelles et, le cas échéant, de pouvoir évoluer si bon leur semble. Je crois donc qu'il faut rapporter votre propos à une politique globale vis-à-vis des personnels, que nous n'avons fait que développer ces dernières années. Je suis prêt à vous redonner les délibérations.

M. BELLAÏCHE. – J'ai une très bonne mémoire concernant l'ensemble des acquis sociaux que vous avez permis aux collaborateurs de la Ville d'obtenir. Il n'y a aucun problème. Toutefois, je pense que ce n'était pas pendant le règlement intérieur des gardiens des écoles élémentaire et maternelle qu'il fallait avoir cette précision que vous venez de me faire. Je vous invite tous à lire le règlement et à vous rendre compte à quel point, en substance, on demande à nos gardiens d'être présents 24 h/24, à l'exception d'un week-end par mois, et hors de leurs congés payés. Tout le reste du temps, ils doivent être présents dans leur logement 24 h/24 et 11 mois/12.

M. BRÉTILLON. – Je ne peux pas faire intervenir l'administration, mais elle me fait des grands signes pour me dire que ce n'est pas cela du tout. Nous en reparlerons plus tranquillement et plus calmement. Madame GRATIET.

Mme GRATIET. – Je voulais préciser un point sur le règlement intérieur de 2006, Monsieur le Maire, concernant le chapitre IV-3 « Contrepartie de la mise à disposition du logement ». L'ouverture et la fermeture des locaux étaient comprises dans les heures hebdomadaires travaillées du gardien. Or, avec ce nouveau règlement intérieur, cette tâche n'est plus comprise dans les heures travaillées et rémunérées du gardien ; elle appartient désormais aux heures d'astreinte. Le gardien est donc obligé d'être sur place, *in situ*, pour effectuer cette tâche, là où une astreinte n'induit normalement qu'une intervention sur le site en cas de besoin.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie pour cette précision.

Mme GRATIET. – Ce n'est pas une précision mais un écart de traitement concernant les gardiens.

M. BRÉTILLON. – Nous avons entendu ; je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Quatre contre. Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité (4 voix contre – Groupes Charenton avant Tout et Charenton Ambition, 1 abstention – Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie).

27° – DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES DU PERSONNEL AUX COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUNS, ET DE LA VOIX DELIBERATIVE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES.

Mme HERBERT. – Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, en décembre dernier, sur la mise en place d'un CT et d'un CHSCT communs à la Ville de Charenton et à la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice, pour traiter conjointement l'ensemble des dossiers afférents aux personnels des deux collectivités et à leurs conditions de travail. Il a également été décidé que ces deux collèges seraient placés auprès de la Ville de Charenton. La répartition des élus a été décidée à raison de quatre titulaires pour Charenton et de deux titulaires pour la Communauté de Communes. Une délibération concordante du Conseil de la Communauté de Communes a été prise à l'unanimité le 18 novembre dernier.

Par nécessité de maintenir un équilibre entre les collèges des représentants du personnel et de la collectivité, et dans le souci du dialogue social, il est proposé de recueillir l'avis des représentants du personnel puis de délibérer sur une représentativité paritaire en nombre et en recueil des voix de chaque collègue, soit six représentants pour la collectivité et six représentants pour le personnel.

Pour votre information, sachez que le comité technique paritaire, qui s'est réuni le 18 juin dernier, a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

M. BRÉTILLON. – Merci. Y a-t-il des remarques, devant cette unanimité ? Pas de remarques ; nous passons aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION

28° – SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS ET CULTURELS DANS LE CADRE DE LEUR INTERVENTION SUR LE TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – ANNEE 2013/2014.

Mme MAGNE. – Comme tous les ans, il convient de présenter cette délibération, puisqu'un certain nombre de clubs sportifs et d'associations culturelles intervient à la fois sur le temps scolaire et périscolaire, et de leur attribuer une subvention dans le cadre de ces interventions. Sur le temps scolaire, il s'agit des clubs de tennis de table et d'escrime, et sur le temps périscolaire, de « L'Azur olympique », du club de judo, de l'escrime, de « L'Envol Gym », du tennis de table, du « Cercle des Nageurs », du « CAP foot », de la natation, du « Saint-Charles basket », de la GRS et du « Comité de Jumelage Angleterre ». Les montants des subventions sont détaillés dans la note de présentation.

M. BRÉTILLON. – Merci. Des questions, des demandes d'information ? Il n'y en a pas ; nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION JEUNESSE, ANIMATION, SPORTS

29° – SUPPRESSION DES ACTIVITES MIXAGE ET HIP-HOP DU SERVICE JEUNESSE.

Mme CERTIN. – Le Conseil Municipal, le 24 mai 2012, a décidé de municipaliser les activités des ateliers socioculturels. Les animateurs ont été repris en CDI par la Commune et ont poursuivi leurs activités sous l'égide du service municipal Jeunesse, à raison de 7 heures hebdomadaires. Les activités hip-hop et mixage, après avoir remporté un succès notable, ont vu leur fréquentation en baisse constante. Par conséquent, ces activités n'ont pas vocation à être maintenues. Il a été proposé par la Ville aux animateurs un reclassement en accueil de loisirs. A défaut, il sera procédé à leur licenciement.

Je voudrais rappeler que le comité technique paritaire a donné un avis favorable à l'unanimité, et la commission des finances un avis favorable à la majorité. Merci, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci, Madame CERTIN. Y a-t-il des remarques ? Monsieur RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. Depuis la municipalisation des activités jeunesse, qui étaient auparavant proposées par l'association ALIAJ, nous constatons que le service municipal Jeunesse peine à trouver son public. Aujourd'hui, comme conséquence de cela, vous nous proposez la suppression de deux activités, le hip-hop et le mixage, par manque de fréquentation. Le choix qui a été fait, lors de la municipalisation, de se

concentrer sur un public supérieur à 11 ans, est peut-être l'une des raisons de ce manque de fréquentation, puisqu'avant 2012, le plus lourd des effectifs qui fréquentaient l'activité hip-hop avait moins de 11 ans. Pour pallier cette baisse de fréquentation et éviter que ce ne soit l'ensemble du dispositif qui finisse par en pâtir, il serait judicieux de revoir globalement l'offre à destination des jeunes et de proposer de nouvelles activités attractives dans des conditions d'accueil, en termes d'horaires, de lieux et de prix, qui répondent aux envies des jeunes.

M. BRÉTILLON. – C'est ce que nous faisons, puisque c'est remplacé par jazz-dance et street-dance. Nous avons supprimé aussi les ateliers de chapeaux de paille et paniers en osier. Nous évoluons, nous essayons d'être un peu plus modernes et de répondre à la demande des gens.

Mme CERTIN. – J'ajoute que le service municipal Jeunesse a effectivement vocation à s'adresser aux 11-17 ans et aux 17 ans et plus, mais que pour le moment, les enfants qui étaient déjà inscrits aux ateliers socioculturels et qui ont moins de 11 ans continuent à être inscrits.

M. BRÉTILLON. – Merci. Pas d'autres questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Cinq contre. Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité (5 voix contre – groupes Charenton avant Tout, Pour Charenton l'Humain et l'Écologie et Charenton Ambition).

30° – FIXATION DU TARIF FORFAITAIRE ANNUEL DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DEMANDE AU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LA CERISAIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014.

M. GAILHAC. – Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je vais présenter en même temps cette délibération et la suivante, même si elles seront votées indépendamment.

Comme chaque année, il s'agit de voter la fixation du tarif forfaitaire annuel pour la location des infrastructures et des installations sportives pour le collège de la Cerisaie et pour le lycée Robert Schuman. Le calcul du coût et le tarif nous sont fournis par le Conseil Général pour le collège et par le Conseil Régional pour le lycée. Le Conseil Général prend en compte le nombre d'heures d'utilisation des infrastructures sportives par le collège, alors que le Conseil Régional prend en compte le nombre d'élèves au sein du lycée. Cela aboutit à un coût, duquel nous déduisons l'utilisation des infrastructures Tony Parker, puisqu'elles ont été subventionnées par le Conseil Régional et le Conseil Général et que nous avons passé un accord avec ces derniers. Le tout amène à un coût somme toute modique. Pour le lycée Robert Schuman, le montant est de 2 732,40 €, et pour le collège, de 9 321 €. Merci, Monsieur le Maire.

M. BRÉTILLON. – Merci. C'est compliqué, la France... Y a-t-il des remarques globales, à la fois sur le collège et sur le lycée ? S'il n'y en a pas, je vais passer au vote pour le collège. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31° – FIXATION DU TARIF FORFAITAIRE ANNUEL DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DEMANDE AU LYCEE ROBERT SCHUMAN, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014.

M. BRÉTILLON. – Je passe au vote pour le lycée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32° – FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE, DE TOUTES LES ACTIVITES PROPOSEES PAR CE SERVICE ET DES LOCATIONS DE SALLES DE L' « ESPACE JEUNESSE » APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014.

Mme CERTIN. – Si vous me le permettez, je reprendrai la note dans un sens différent. Le service municipal Jeunesse et ses différents pôles sont des services qui s'adressent aux 11-17 ans et aux 17 ans et plus. C'est aussi un espace. Le tarif d'inscription au service municipal Jeunesse est de 5 € pour les Charentonnais et de 20 € pour les non-Charentonnais. C'est un prix symbolique qui nous permet de justifier le nombre et le nom des inscrits auprès de la CAF, qui est le financeur conséquent de ce service.

Pour les activités ALSH, qui s'adressent aux mineurs de 11 à 17 ans, les tarifs ont été calculés sur la base du quotient familial. C'est un mode de calcul unique adopté en Conseil le 26 juin 2008 pour toutes les prestations périscolaires payantes. Il s'agit, aujourd'hui, de réactualiser ce barème et d'appliquer une augmentation de 0,8 %, adoptée par la loi de finances de 2014.

Concernant la fameuse « carte à points », nous allons la mettre en place pour faciliter la gestion par les familles des activités payantes des jeunes du service municipal Jeunesse, et contribuer à leur autonomie. Il est proposé la possibilité aux familles d'acquérir l'une de ces cartes, qui seront sans doute de 20 points. Lorsque l'enfant choisira de s'inscrire à une activité, le nombre de points correspondant sera déduit de cette carte. Avant de solder les points de la carte, la famille sera informée et invitée à acquérir une nouvelle carte. Il est évident que les bons CAF seront pris en compte par la collectivité et qu'ils viendront en déduction du prix. Les familles auront également la possibilité d'échelonner les règlements.

En dehors de ces activités ALSH qui s'adressent à des mineurs de 11 à 17 ans, des ateliers socioculturels s'adressent aussi à des mineurs de la même tranche d'âge. Nous proposons une réactualisation des tarifs correspondant au taux d'inflation de 1,3 %. Comme pour les activités ALSH, ces ateliers socioculturels, s'adressant à des mineurs, s'appuient sur le calcul du quotient familial pour être réglés. Vous avez le détail des ateliers et des tarifs dans la note de présentation.

Les ateliers socioculturels pour les majeurs s'adressent, d'une part, aux 18-25 ans et d'autre part, aux plus de 25 ans. L'augmentation proposée est également de 1,3 %. Les prix sont ceux d'un seul atelier pendant la période scolaire. Les familles ou les adultes ont la possibilité d'échelonner ces règlements.

Ensuite, l'autre aspect du service municipal Jeunesse est de gérer la location de salles et d'un studio d'enregistrement. Nous avons simplifié la tarification, qui s'adresse aux entreprises, aux associations et aux individuels. Nous nous sommes aperçus qu'il était préférable d'établir une location soit à la demi-journée, soit à la journée, soit à la soirée. Les tarifs de ces différentes possibilités de location figurent dans la note de présentation, que ce soit pour une entreprise, une association ou un individuel de moins de 25 ans.

La commission « vie culturelle, animation, sports, jeunesse, médiation-prévention » a donné un avis favorable à la majorité.

M. BRÉTILLON. – Merci beaucoup, Madame CERTIN. Y a-t-il des remarques sur cette présentation très complète ? Madame UDDIN.

Mme UDDIN. – Merci, Monsieur le Maire. J'aimerais préciser que l'avis était favorable à la majorité avec deux voix contre, ce qui n'est pas indiqué dans la note de présentation.

Par ailleurs, 2 ans après le démantèlement de l'ALIAJ, l'« Espace Jeunesse » n'a toujours pas retrouvé son public. On supprime même des activités faute de participants. Les tarifs pratiqués par ce service municipal en sont peut-être la cause. En effet, malgré l'application du quotient familial, si on regarde les tarifs des ateliers socioculturels, on s'aperçoit qu'une famille entrant dans la première tranche avec un quotient à 180 € payera l'atelier seulement deux fois moins cher qu'une famille ayant un quotient 13 fois plus élevé. Pire encore que cette mauvaise application du quotient familial, vous faites le choix de ne pas l'appliquer du tout en ce qui concerne le public 18-25 ans.

Mis à part ces choix qui creusent les inégalités d'accès aux activités socioculturels, les tarifs en eux-mêmes sont bien discutables : en moyenne 150 € par enfant et 210 € pour un jeune adulte, et ce pour un seul atelier. Ainsi, le service municipal Jeunesse applique des tarifs assimilables à ceux proposés par les associations à Charenton. Votre politique Jeunesse est donc basée sur la prestation de services, tandis que nous défendons une politique Jeunesse basée sur la création de lien social, ouverte au plus grand nombre.

M. BRÉTILLON. – Merci. Il n'y a pas de question ; c'est une déclaration. Y a-t-il d'autres commentaires, ou des réponses éventuelles ? Il n'y en a pas ; nous passons au vote. Qui est contre ? Quatre contre. Qui s'abstient ? Une abstention. Merci.

La délibération est adoptée à la majorité (4 voix contre – groupes Charenton avant Tout et Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie, 1 abstention – groupe Charenton Ambition).

33° – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EQUIPEMENT MUNICIPAL « ESPACE JEUNESSE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014.

Mme CERTIN. – Nous vous proposons quelques modifications du règlement intérieur de l' « Espace Jeunesse » :

- dans l'article 1.3, nous remplaçons : « *Cette inscription est valable du 1^{er} septembre au 31 août* » par : « *Une inscription est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre* ». En effet, nous sommes obligés de nous aligner sur la CAF, qui fonctionne en année civile ;
- nous remplaçons la formulation « *carte nominative* » par « *fiche nominative* », afin de ne pas la confondre avec les fameuses « cartes à points » que nous sommes en train de mettre en place pour une meilleure gestion ;
- dans l'article 4.1 « *Objet* », il vous est demandé de supprimer le lieu « *Centre Alexandre Portier* », qui n'a plus lieu d'être. Il sera simplement indiqué : « *L'accueil des mineurs ALSH des 11-17 ans organise des animations, ateliers socioculturels, et propose des espaces aménagés pour accueillir les enfants et les adolescents durant les temps hors scolaires* » ;
- dans l'article 4.6 « *Annulation* », dans la mesure où nous avons mis en place ces « cartes à points », nous estimons que nous ne remboursions que sur présentation d'un justificatif, puisque cette carte n'est pas périssable et que l'enfant pourra l'utiliser pour une autre activité si, finalement, il ne peut pas venir à celle initialement choisie.

Voilà, Monsieur le Maire, les différents changements du règlement intérieur.

M. BRÉTILLON. – La présentation est très claire ; je vous en remercie. Y a-t-il des remarques sur cette modification du règlement ? Monsieur RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Nous comprenons que le règlement intérieur de l' « Espace Jeunesse » ait pour mission principale de fixer les règles de fonctionnement du système, mais ce document peut aussi être vu comme un moyen de donner des droits aux enfants et de fixer les missions pédagogiques de la structure d'accueil, en définissant par exemple un projet social ambitieux pour notre jeunesse. Nous regrettons que vous n'ayez pas choisi cette seconde option et que ce règlement se limite à une somme de contraintes et de menaces de sanctions en cas de non-respect des règles. La mise à jour du règlement aurait pourtant été une formidable opportunité pour préciser les droits des jeunes au sein de l' « Espace Jeunesse », de définir les contours d'un projet social envers la jeunesse et les missions pédagogiques de cet « Espace Jeunesse ». Nous regrettons ce choix.

Par ailleurs, j'en profite pour vous demander ce que feront les 6-10 ans en dehors du centre de loisirs, par exemple le week-end. Merci.

M. BRÉTILLON. – Madame CERTIN va vous répondre.

Mme CERTIN. – Il s’agit ici du règlement intérieur du bâtiment proprement dit et de son usage, pas du service. Parallèlement, des projets éducatifs et des projets pédagogiques ont été construits avec les animateurs et les enfants.

M. RAMBAUD. – Dans le règlement, figurent quand même les inscriptions ou les remboursements des frais quand les règles ne sont pas respectées. Ce n’est donc pas que le bâtiment, mais aussi le fonctionnement du service.

Mme CERTIN. – Il s’agit là de l’accessibilité au bâtiment, avec tout ce qui concerne le règlement au sein de ce bâtiment. Cela n’a rien à voir avec les projets pédagogiques et éducatifs qui ont été par ailleurs mis en place.

M. BRÉTILLON. – Je vous remercie. Il y a une certaine cohérence entre vos propos et la déclaration précédente... Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Trois. Des abstentions ? Merci.

La délibération est adoptée à la majorité (3 voix contre – groupe Charenton avant Tout).

QUESTIONS DIVERSES

34° – VŒU DES 14 COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE DE L’ACTEP RELATIF A LA MISSION DE PREFIGURATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET A LA REAFFIRMATION DU TERRITOIRE DE L’ACTEP COMME TERRITOIRE DE PROJET.

M. BRÉTILLON. – Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’adopter le vœu suivant :

« Suite à la promulgation de la Loi de Modernisation de l’Action Publique et d’Affirmation des Métropoles le 27 janvier 2014 et dans le contexte incertain de la Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris et de ses territoires, les Maires des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes, réunis le 29 avril 2014, ont confirmé leur volonté de travailler ensemble à l’émergence d’un territoire et à la construction d’un projet commun.

Ce positionnement partagé prend appui sur des collaborations initiées depuis plus de dix années au sein de l’Association puis du Syndicat Mixte Ouvert de l’ACTEP ainsi que sur les synergies et dynamiques mises en exergue dans le projet de territoire de l’ACTEP adopté en 2010 et les deux contrats de développement territorial (CDT).

Aussi,

Considérant la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des Métropoles promulguée le 27 janvier 2014,

Considérant la création par ce projet de loi des Conseils des Territoires (CDT) dont la définition des périmètres devra prendre en compte les dynamiques territoriales,

Considérant que les travaux de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris ont déjà débuté et que la co-présidence de la Mission de préfiguration par le Syndicat Mixte Paris Métropole est une opportunité pour les Maires de participer à ces travaux,

Considérant les travaux et études déjà réalisés dans le cadre de l'ACTEP et des CDT, les dynamiques et synergies mises en avant, ainsi que les enjeux et projets communs à poursuivre,

Le Conseil Municipal réuni le 25 juin 2014 :

1. demande une prise en compte dans les travaux de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris d'un Territoire de projet basé sur le périmètre constitué par les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le-Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes,

2. souhaite que les représentants des communes sus-citées, toutes membres du Syndicat Mixte de Paris Métropole, puissent participer activement aux travaux de préfiguration de la Métropole du Grand Paris sur la base d'un projet commun et partagé,

3. affirme sa volonté de poursuivre et de réaffirmer les dynamiques intercommunales de projet dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP,

4. décide d'engager un dialogue avec les communes voisines et reste ouvert à l'élargissement éventuel du Territoire porté par l'ACTEP, notamment dans le cadre des CDT. »

C'est plutôt une philosophie globale que résume ce vœu, et non pas un texte fermé. Voilà donc le vœu qui vous est proposé. Avez-vous des remarques ? Monsieur BELLAÏCHE.

M. BELLAÏCHE. – C'est une remarque de pure forme : chacun est libre de gérer ses propres contradictions. Je suis d'accord avec ce vœu, et nos élus le voteront. Cependant, j'ai cru comprendre que vous avez presque fait la une de l'actualité, ces jours-ci, sur le fait de ne pas vouloir participer à la mission de préfiguration du Grand Paris, alors que vous nous demandez de prendre un vœu dans lequel il est dit : « *puissent participer activement aux travaux de préfiguration de la Métropole du Grand Paris* ». Je suis d'accord avec le fait de le faire, mais j'avais cru comprendre que ce n'était pas votre cas.

M. BRÉTILLON. – Je suis tout à fait contre la mission de préfiguration, comme je suis contre la MGP. Cependant, à partir du moment où

une majorité nous l'imposerait, je préfère que nous soyons armés plutôt que de partir tous nus au combat. C'est la raison pour laquelle je préfère que malgré tout, nous ayons la possibilité, dans l'ACTEP, de nous retrouver au moins entre personnes ayant déjà travaillé ensemble. Toutefois, sur le principe, casser les communes, casser les départements, c'est de la folie pure. Je n'espère qu'une seule chose : qu'un renouvellement du Sénat permette de différer, voire de supprimer cette folie de la Métropole du Grand Paris. Puisque vous me provoquez, je vous réponds, mais le vœu est celui que je vous ai présenté.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce vœu ? Nous l'adoptons donc avec enthousiasme... Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BRÉTILLON. – J'ai reçu une question orale de la part de madame UDDIN ; je vais vous demander de la reposer.

Mme UDDIN. – Merci, Monsieur le Maire. Lors de la dernière commission des sports, le 12 juin dernier, le Maire-Adjoint chargé des sports nous a alertés sur la présence de la bactérie responsable de la légionellose dans le réseau d'eau chaude de la piscine municipale. Celle-ci est donc actuellement fermée afin d'éradiquer cette bactérie. Pourtant, une affiche à l'entrée de la piscine et le site de la Ville indiquent que la piscine sera fermée jusqu'au 8 septembre « en raison d'un problème technique ». Nous nous posons la question de l'origine de ce manque de transparence vis-à-vis de nos concitoyens et souhaitons en connaître les raisons, ceci d'autant plus qu'en pareille situation, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France recommande d'informer les usagers sur les raisons de la fermeture. Le motif évoqué, d'éviter tout état de panique auprès du public, ne nous paraît pas valable quand la santé des Charentonnais est en jeu. Nous exigeons que toute la clarté soit faite sur la situation sanitaire de la piscine municipale et que des mesures correctives immédiates soient mises en œuvre.

Par ailleurs, nous constatons au fil des ans que notre piscine se dégrade. Quels investissements comptez-vous réaliser pour qu'enfin, les Charentonnais aient accès à un centre nautique en lien avec leurs attentes ?

M. BRÉTILLON. – Monsieur GAILHAC va vous répondre.

M. GAILHAC. – Merci, Monsieur le Maire. Je fais une petite précision technique : les légionelles sont naturellement présentes dans les eaux douces et ont la capacité de coloniser et de se disséminer dans les eaux artificielles : réseaux d'eau chaude, circuits aéro-réfrigérés. Leur développement est optimal dans les eaux dont la température est comprise entre 25 et 45 °C. Elles meurent lorsque la température dépasse 60 °C.

En application de l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, le service d'hygiène et de sécurité de la Ville fait procéder à des analyses les 19, 21 et 23 mai 2014. Le 21 mai, le laboratoire effectue les

prélèvements nécessaires à ces analyses. Le 30 mai, le laboratoire prévient la Mairie que les résultats sont positifs et qu'ils lui seront communiqués officiellement par la suite. En effet, un taux trop élevé de *legionella pneumophila* est détecté dans le réseau d'eau chaude des douches. Par principe de précaution, la Mairie choisit de fermer immédiatement la piscine. Après analyse des documents du laboratoire, la Ville ferme également le palais des sports Télémaco Gouin, car les douches de cet établissement sont également concernées.

Le service Bâtiment fait procéder à la désinfection du réseau avec du peroxyde d'hydrogène, c'est-à-dire de l'eau oxygénée, ainsi qu'avec un choc thermique, qui est une élévation de la température de l'eau à plus de 70 °C, puisque la *legionella* meurt au-delà de 60 °C.

Deux mails sont envoyés à l'ensemble des utilisateurs scolaires et associatifs, précisant une fermeture des deux sites, piscine et gymnase, pour des raisons techniques, jusqu'au 9 juin. Des affiches avec les mêmes informations sont apposées aux entrées des sites. Le personnel, quant à lui, est informé sur les éléments en notre possession. Il est demandé à l'ensemble du personnel de préciser au public qui le demande l'origine de la fermeture.

Le 4 juin, de nouvelles analyses sont demandées au laboratoire BIOCLEAN, afin de contrôler l'efficacité de la désinfection. Les résultats devant nous parvenir le 17 juin, il est décidé de fermer les deux sites jusqu'au 18 juin. Les affiches informant de la prolongation de la fermeture pour des raisons techniques sont apposées aux entrées des sites. Le 6 juin 2014, un nouveau mail est envoyé à l'ensemble des utilisateurs scolaires et associatifs, informant de la présence de légionelles et précisant que la fermeture de la piscine est portée au 18 juin, date à laquelle le résultat de l'analyse doit nous parvenir.

Le 12 juin, lors de la réunion de la commission « jeunesse, animation, culture et sports », l'information est portée à la connaissance de l'ensemble de ses membres.

Le 16 juin 2014, le laboratoire prévient la Mairie d'une baisse sensible des résultats, qui restent cependant positifs. Les résultats officiels nous parviendront par la suite. La Mairie décide donc de maintenir la piscine fermée jusqu'au 7 septembre, compte tenu des études sur la restructuration de la piscine qui débutent le 4 juillet. En revanche, nous décidons de rouvrir le gymnase Télémaco Gouin, en coupant l'eau chaude et en condamnant les douches.

Le 19 juin 2014, les résultats officiels de l'analyse confirment la nette baisse de la présence de la bactérie, tout en restant au-delà de la norme. Nous avons mis en œuvre quatre points :

- un audit des réseaux d'eau chaude par une société extérieure durant le mois de juillet, avec une préconisation de mesures correctives,
- de nouvelles analyses, le 10 août 2014, avec des mesures correctives si besoin,
- la multiplication par quatre du nombre de contrôles annuels,

- la création d'un protocole préventif, afin d'éviter que la *legionella pneumophila* ne réapparaisse.

M. BRÉTILLON. – Merci, Monsieur GAILHAC. Je crois, d'ailleurs, que vous avez posé la même question au *Parisien*, ce qui n'est pas très élégant. Il a répondu ; je n'ai pas d'autre réponse à vous faire.

J'ai aussi une question de madame GRATIET, mais elle est arrivée hors délai, à 20 h 30. Je suis désolé, mais à cette heure-là, l'ordinateur de monsieur BANSARD est éteint. Nous y répondrons donc ultérieurement. Il s'agissait d'un problème d'antenne, me semble-t-il, qui est extrêmement technique. Je ne peux pas interroger les opérateurs en si peu de temps.

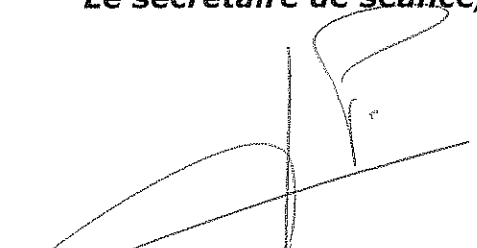
Toutefois, permettez-moi de vous dire que tenter d'alimenter les peurs des Charentonnais, que ce soit pour les légionelles ou pour les ondes, est franchement un procédé extrêmement dérisoire. Dans tous les cas, je trouve que c'est marquer contre son camp que de faire en sorte de faire paraître, dans *Le Parisien*, les articles les plus négatifs possibles sur Charenton. Voilà ce que j'en pense.

Sur ce, la séance est levée. Je vous remercie.

La séance est levée à 22 h 05.

Lu et approuvé,

Le secrétaire de séance,



Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER

Maire adjoint